

DISTRIBUTION
CONFIDENTIEL
ITC/BPP/10/2914
JANVIER 2010

RAPPORT DE MISSION

Renforcement des capacités nationales dans la mise en œuvre du cadre intégré (CI)

« Mise en place d'une Agence de normalisation
au Tchad »

Rapport de mission - 18 - 25 novembre 2009

RAPPORT PREPARE PAR:

Shyam Kumar GUJADHUR, Conseiller Principal, Normes et gestion
de la qualité, ITC

Khemraj RAMFUL, Consultant International

PROJET CHD/06/873A



Les activités décrites dans ce rapport ont été réalisées par le Centre du commerce international (ITC) sur mandat du Gouvernement tchadien. Les activités s'inscrivent dans le contexte du Programme d'assistance technique du Cadre intégré, notamment le projet portant « Renforcement des capacités nationales dans la mise en œuvre du cadre intégré (CI) (*Projet CHD/06/873A*) ».

Les appellations employées dans la présente publication ainsi que les données y figurant n'impliquent de la part du Centre du commerce international (ITC) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ni quant au tracé de leurs frontières ou à leurs limites.

Les opinions exprimées dans ce manuel sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'ITC.

TABLE DE MATIERES

REMERCIEMENTS.....	v
ACRONYMES.....	vi
SOMMAIRE	viii
1. INTRODUCTION.....	1
2. INFORMATIONS GENERALES SUR LE TCHAD.....	1
3. ORGANISMES VISITES/RECENSES LORS DE LA MISSION.....	3
3.1. Ministère de l'Eau.....	3
3.2. HYDRAC Tchad S.A.....	4
3.3. SOGER SATOM.....	4
3.4. Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques.....	4
3.5. BIVAC International.....	5
3.6. Ministère des Infrastructures et des Transports.....	5
3.7. Agence Française de Développement (AFD).....	5
3.8. Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC).....	6
3.9. Brasserie du Tchad.....	6
3.10. Laboratoire de Génie Civil (LABOGEC).....	6
3.11. Le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP).....	7
3.12. La Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat du Tchad (CCIAMA).....	7
3.13. Le Conseil National du Patronat Tchadien (CNPT).....	8
3.14. Le Centre d'Etudes et de Formation pour le Développement (CEFOD).....	8
3.15. L'Association pour la Défense des Droits des Consommateurs (ADC).....	8
3.16. La Direction du Service Vétérinaire du Ministère de l'Elevage.....	9
3.17. Ministère du Commerce et de l'Industrie.....	9
3.18. Le Ministère de la Santé Publique.....	10
3.19. Délégation de la Commission Européenne au Tchad.....	11
AUTRES ORGANISMES D'INTERET.....	11
3.20. Le Laboratoire de Recherches Vétérinaires et Zootechniques (LRVZ).....	11
3.21. Le laboratoire des Sols, Eaux et Plantes (LASEP).....	12
3.22. Le Ministère du Pétrole et de l'Energie.....	12
3.23. La Compagnie Sucrière du Tchad (CST).....	13
4. SEMINAIRE SUR L'ACCES AU MARCHÉ GRACE AUX NORMES ET A L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITE.....	13
5. TABLE RONDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE AGENCE DE NORMALISATION AU TCHAD.....	14
6. CONSTAT DE LA SITUATION ACTUELLE.....	14
6.1. Règlements techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires.....	14
6.2. Normalisation.....	16
6.3. Métrologie.....	17
6.4. Evaluation de conformité.....	17
6.5. Situation de la Promotion de la Démarche Qualité.....	18

7.	STRATEGIE PROPOSEE.....	19
7.1.	Infrastructure nationale qualité	19
7.2.	Création d'un cadre de définition et de la promotion de la Politique Nationale Qualité	20
7.3.	Création d'une Agence tchadienne de la normalisation (ATNORM).....	20
7.3.1.	Rôle de l'ATNORM	20
7.3.2.	Structure, Gouvernance et Financement de l'ATNORM	21
7.3.3.	Documentation technique	22
7.3.4.	Elaboration des normes.....	23
7.3.5.	Métrologie.....	24
7.3.6.	Certification de Produits.....	25
7.4.	Comité interministériel de réglementations (CNIR).....	27
7.5.	Promotion de la qualité.....	27
7.6.	Autres éléments de l'infrastructure nationale qualité	28
8.	PLAN D'ACTION.....	29
9.	CONCLUSION	31

Annexes

Annexe I :	LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	32
Annexe II :	SEMINAIRE SUR L'ACCES AU MARCHÉ GRACE AUX NORMES ET A L'EVALUATION DE LA CONFORMITE, N'Djaména, 24 novembre 2009	34
	A. Programme.....	34
	B. Liste des participants	35
Annexe III :	TABLE RONDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE AGENCE NATIONALE DE NORMALISATION AU TCHAD	39
	Programme	39
Annexe IV :	LISTE DES LOIS ET DECRETS	40
Annexe V :	LISTE DES LABORATOIRES	42
Annexe VI :	AGENCE TCHADIENNE DE NORMALISATION	43
A.	Projet de Loi portant création Infrastructure Nationale Qualité	43
B.	Organigramme proposé pour l'ATNORM	49
C.	Profil des cadres de l'ATNORM.....	50
D.	Les étapes pour l'élaboration des normes	54
E.	Projet de loi portant le régime national de métrologie au Tchad.....	56
F.	Liste des équipements proposés pour le laboratoire de métrologie	64
G.	Processus d'obtention et de maintien du droit d'usage de la marque de conformité.....	66

Remerciements

Cette étude sur la mise en place d'une Agence nationale de normalisation au Tchad a pu être réalisée grâce à l'appui de plusieurs personnes, notamment le personnel du Ministère du Commerce et de l'Industrie du Tchad, en particulier M. Mahamat Touka Saleh (Coordonnateur national du Programme du Cadre intégré) et M. Djimadoumbaye Madibaye (Directeur du Commerce et Point Focal du Cadre intégré) et le personnel du Centre de Commerce International (ITC), en particulier Mme Aissatou Diallo.

Les auteurs présentent leurs remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à la présente étude.

ACRONYMES

ACP	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ADC	Association pour la défense des droits des consommateurs
AFC CET	Association des femmes commerçantes et chefs d'entreprises
AFD	Agence française de développement
AFNOR	Association française de normalisation
ASTM	American Society for Testing and Materials
ATNORM	Agence tchadienne de la normalisation
BAD	Banque africaine de développement
BGT	Brasserie du Tchad
CCIAM A	Chambre de commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des mines et de l'artisanat
CECOQDA	Centre de contrôle qualité des denrées alimentaires
CEEAC	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
CEFOD	Centre d'études et de formation pour le développement
CEI	Commission électrotechnique internationale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (ex -UDEAC)
CILSS	Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse
CIPV	Convention internationale de protection des végétaux
CNIR	Comité interministériel de réglementations
CNNTA	Centre national de nutrition et de technologie alimentaire
CNPT	Conseil national du patronat tchadien
CONAQ	Conseil national de la qualité
CST	Compagnie sucrière du Tchad
DLLP	Division de la législation et du contrôle phytosanitaire
DPVC	Direction de la protection des végétaux et du conditionnement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
FNAC	Fédération nationale des artisans du Tchad
FMI	Fonds monétaire international
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITC	Centre de commerce international
ITRAD	Institut tchadien de recherche agronomique et de développement
LABOGEC	Laboratoire de génie civil du Tchad

LASEP	Laboratoire des sols, eaux et plantes
LBTP	Laboratoire du bâtiment et des travaux publics
LRVZ	Laboratoire de recherche vétérinaire et zootechnique
NF	Norme française
NQAM	Normalisation, gestion de la qualité, accréditation et métrologie
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique des droits des affaires
OIE	Office international des épizooties
OIML	Organisation internationale de métrologie légale
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONUDI	Organisation des nations unies pour le développement industriel
OTC	Obstacles techniques au commerce
PACOM	Programme d'appui au commerce au Tchad
RNF	Réseau normalisation et francophonie
SONACOT	Société nationale de commercialisation du Tchad
SONASUT	Société nationale sucrière du Tchad
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
UE	Union européenne
UEAC	Union économique de l'Afrique centrale
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

SOMMAIRE

Le Centre du commerce international (ITC) a été chargé par le Gouvernement tchadien de l'assister dans l'élaboration d'une stratégie pour la mise en place d'une agence de normalisation qui a pour objectif immédiat le plaidoyer sur la normalisation et la proposition d'une feuille de route aboutissant à la mise en place de cette agence. Une étude a été effectuée par l'ITC pendant le mois de novembre 2009.

CONSTAT DE LA SITUATION

Le Tchad est membre de l'OMC depuis le 19 Octobre 1996. Le Ministère du Commerce et de l'Industrie par le biais de la Direction du Commerce, est le point focal des accords. Pour ce qui est des points d'information sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et normes sanitaires et phytosanitaires (SPS), chaque département ministériel agit comme point d'information en ce qui le concerne, notamment les informations sur les mesures en rapport avec la santé humaine sont du ressort du Ministère de la Santé publique, celles en rapport avec la santé animale sont assurées par le Ministère de l'Elevage par le biais de la Direction Vétérinaire, et enfin, les informations relatives aux mesures phytosanitaires sont du ressort du Ministère de l'Agriculture via la Direction de protection des Végétaux.

Toutefois, il faut noter que ces points d'informations sont quasiment non opérationnels. En effet, la mise en application des accords sur les OTC/SPS est resté jusqu'à là non effective, faute de ressources, de compétences et d'infrastructures requises en la matière. Elle est actuellement à ses débuts, et fait l'objet du projet CHD/06/873A « Renforcement des capacités nationales dans la mise en œuvre du Cadre intégré ».

A l'échelle nationale, le Gouvernement s'est doté d'un certain nombre de textes juridiques relatifs à la protection de la santé de l'homme et de l'environnement. En général, ce sont des lois et décrets de portée générale. Les règlements techniques basés sur des normes reconnues sont très peu. La mise en vigueur des différentes mesures de la législation est peu efficace.

En ce qui concerne la normalisation, il y a un vide structurel au niveau national. Il n'existe pas de cadre juridique ou d'organisme spécialisé dans ce domaine. Pour ce qui est des laboratoires, il existe plusieurs laboratoires publics et privés. Ces derniers remplissent leurs missions dans le cadre strict des besoins pour lesquels ils sont créés, avec souvent un effectif réduit de personnel peu informé sur les techniques modernes d'analyse. Aucun laboratoire n'a jusqu'à présent été accrédité.

On note une absence de laboratoire offrant un service de métrologie. Il n'y a pas de législation sur la métrologie ou de département chargé de la métrologie légale.

En matière de promotion de la démarche qualité, il y a une volonté au niveau national qui se fait sentir. Cependant, cette dernière est au stade de projet, elle n'est pas formalisée par une politique nationale en matière de qualité. Toutefois, les grandes entreprises, conscientes des enjeux de la qualité, ont de leur propre initiative, instauré une démarche qualité. On note dans quelques secteurs industriels un engagement dans la démarche qualité, avec souvent pour objectif, l'amélioration continue des activités et dans l'optique de faciliter la démarche de certification si le contexte national évolue.

STRATEGIE PROPOSEE POUR LE TCHAD

L'infrastructure nationale qualité proposée pour le Tchad est constituée de:

- un cadre de définition et de promotion de la Politique Nationale en matière de Qualité ;
- une institution en charge de la normalisation, de la métrologie et de la certification ;
- un cadre de gestion des règlements techniques et mesures SPS ; et
- un dispositif d'évaluation de la conformité.

Le système national de qualité devrait reposer sur le principe de faire participer le secteur privé et la société civile au sens large aux efforts du gouvernement concernant la politique en matière de qualité. Dans cette optique, il est recommandé de prévoir la création du Conseil national de la qualité (CONAQ), qui sera composé de représentants des ministères appropriés, du secteur privé, du secteur de l'évaluation de la qualité/conformité, de la société civile, de la représentation des consommateurs, des groupements professionnels et de l'enseignement et de la recherche.

La Politique Nationale en matière de Qualité sera définie par le Conseil national de la qualité qui aura pour fonction de définir les orientations générales du système national de qualité, conformément aux obligations internationales pertinentes.

Cette infrastructure nationale qualité devrait aider à garantir la protection des consommateurs, l'assurance de la qualité des produits mis sur le marché local, de l'encadrement technique des entreprises dans leur démarche qualité en vue d'améliorer la compétitivité et de la protection de l'environnement.

AGENCE TCHADIENNE DE LA NORMALISATION (ATNORM)

Il est recommandé de créer une Agence tchadienne de la normalisation (ATNORM) qui sera sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie et qui sera chargée de :

a) Normalisation :

- Elaborer des normes nationales nécessaires pour assurer le développement durable du pays ;
- Suivre et contribuer aux développements internationaux et régionaux en matière de normalisation au nom des parties prenantes du pays ;
- Fournir des informations sur les normes et les questions associées à l'évaluation de la conformité ;
- Vente des normes nationales, régionales et internationales ;
- Sensibiliser les opérateurs économiques et le public en général à l'importance des normes et de la qualité ;
- La formation appropriée en normalisation pour le personnel de l'ATNORM et les parties prenantes ;
- Participer au processus d'harmonisation des normes au niveau de la région et au niveau international ;
- Représenter les intérêts nationaux dans les milieux de la normalisation régionale et internationale ;
- Assister les autorités de réglementation dans la préparation de règlements techniques ;
- Se conformer aux exigences de l'OMC en accueillant le centre d'information national sur les OTC ;

b) Métrologie

- La conservation et la maintenance des étalons de mesure afin de rassurer la traçabilité des mesures aux étalons internationaux ;
- La métrologie légale afin d'assurer le contrôle des instruments de mesure utilisés dans le commerce et le contrôle des produits préemballés (étiquetage et quantité) ;
- L'étalonnage des instruments de mesure utilisés par les entreprises et les autres organismes (laboratoires, etc.) ; et

c) Certification de produits

La certification de produits sera gérée par l'ATNORM en s'appuyant sur les services des laboratoires existants.

Sauf pour le contrôle des poids et mesures dans le commerce, l'ATNORM ne doit pas être un organisme de contrôle des produits. Le contrôle des produits pour la santé et la sécurité des consommateurs doit être la responsabilité des départements ministériels. Cependant, l'ATNORM pourra assister ces départements dans la préparation des règlements techniques en leur fournissant les normes qui seront référées dans ces règlements.

La certification des produits sera volontaire pour les entreprises qui souhaiteraient avoir une preuve de conformité aux normes de leurs produits. Cette certification volontaire devrait inspirer plus de confiance dans la qualité des produits certifiés. Pour les produits régis par les règlements techniques, la certification de produits pourrait même être acceptée comme une preuve de conformité aux exigences réglementaires.

L'ATNORM devrait adhérer à l'Organisation internationale de la normalisation (ISO) comme membre abonné et à l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) comme membre correspondant afin de suivre de près la normalisation internationale. Le Tchad s'est déjà inscrit dans le programme des pays affiliés à la Commission électrotechnique internationale (CEI).

COMITE INTERMINISTERIEL DE REGLEMENTATION (CNIR)

La mise en place d'un comité interministériel de réglementation pour la coordination des règlements techniques et des mesures SPS sera très utile pour assurer une synergie entre les différents départements ministériels pour les activités de contrôle. Cela permettra de mettre en œuvre une administration efficace et efficiente des règlements techniques répondant aux obligations de l'OMC.

Le CNIR sera composé de représentants des ministères responsables de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, des travaux publics et des transports, de l'environnement, de l'eau, des mines, de l'énergie et du pétrole, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la télécommunication et la haute technologie, et de la fonction publique. Le Directeur de l'ATNORM devra également participer aux travaux de ce comité.

Le secrétariat technique de ce comité relèvera du Ministère du Commerce et de l'Industrie et devra être assisté par la personne ressource de l'ATNORM chargée de l'organisation et de la gestion du Centre d'information sur les OTC.

Le CNIR aura pour rôle de :

- Participer à l'élaboration des règlements techniques et de mesures SPS en prodiguant des conseils de manière à veiller à ce que ces règlements techniques et mesures SPS soient conformes aux obligations énoncées dans les Accords OTC/SPS ;
- Recommander l'adoption, la mise à jour ou l'abrogation des règlements techniques et des mesures SPS émanant du pouvoir exécutif et formuler des avis techniques concernant les avant-projets de règlements techniques et mesures SPS que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre ; et,
- Assurer la notification des règlements techniques et des mesures SPS du pays à l'OMC.

PROMOTION DE LA QUALITE

Il est important de promouvoir les concepts de la normalisation et de gestion de la qualité, vu le manque de sensibilisation des opérateurs économiques à ces concepts. Une façon pragmatique de procéder serait d'organiser des séminaires de sensibilisation d'une demi-journée sur la normalisation, la métrologie et la gestion de la qualité en mettant l'accent sur l'importance de ces thèmes au niveau du Système commercial multilatéral prôné par l'OMC. Ces séminaires devraient être destinés aux chefs d'entreprises, aux représentants du secteur privé et aux hauts fonctionnaires de l'Administration impliqués dans les questions de normalisation, de métrologie et de gestion de la qualité.

Des cours de formation en normalisation, gestion de la qualité, et sécurité des denrées alimentaires pourraient être organisés par l'ATNORM en collaboration avec le Centre d'études et de formation pour le développement (CEFOD) pour les opérateurs économiques et les personnes qui pourraient être appelées à accompagner les entreprises dans leur démarche qualité.

La mise en œuvre du système de management de la qualité selon les exigences de la norme internationale ISO 9001 est incontestablement reconnue comme un moyen d'améliorer la qualité des produits et des services. Aucune entreprise certifiée ISO 9001 au Tchad n'a été signalée. Il serait très important de promouvoir cette norme au Tchad auprès des opérateurs économiques ainsi que des organismes publics.

AUTRES ELEMENTS DU SYSTEME NATIONAL DE QUALITE

Essais/Analyses

L'ATNORM doit utiliser les laboratoires existants et le nouveau Centre de contrôle qualité des denrées alimentaires (CECOQDA) pour son système de certification de produits. L'ATNORM peut également faire des essais dans les laboratoires internes de contrôle chez les fabricants pour les besoins de certification. Il est recommandé que tous les laboratoires d'essais/analyses mettent en œuvre un système de gestion selon les exigences de la norme ISO/CEI 17025.

Certification des systèmes de management

Dans un premier temps, les entreprises souhaitant une certification du système de management (ISO 9001 ou autre) pourraient faire appel à un organisme certificateur accrédité d'un pays voisin de la sous-région. L'ATNORM pourrait éventuellement à moyen terme envisager d'offrir ce type de certification en collaboration avec un organisme certificateur accrédité de la région.

Accréditation

A ce stade, il n'est pas conseillé d'avoir un organisme national d'accréditation vu le faible nombre d'organismes d'évaluation de la conformité. Le Tchad pourrait faire appel à des organismes d'accréditation qui opèrent en Afrique Centrale et de l'Ouest.

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du projet « Renforcement des capacités nationales dans la mise en œuvre du Cadre intégré », (Projet CHD/06/873A – Projet du Cadre intégré), le Centre du commerce international (ITC) a été chargé par le Gouvernement tchadien de l'assister dans l'élaboration d'une stratégie en vue de la mise en place d'une agence de normalisation qui a pour objectif immédiat le plaidoyer sur la normalisation et la proposition d'une feuille de route aboutissant à la mise en place de cette agence.

Compte tenu de son mandat et de son expertise, l'ITC a adopté la démarche suivante pour répondre à cet appel d'assistance technique :

- Evaluation de la situation actuelle de normalisation, gestion de la qualité, accréditation et métrologie au Tchad à travers des visites et discussions avec les principaux acteurs ayant un intérêt dans le domaine de la qualité et identification de leurs attentes concernant une agence de normalisation.
- Organisation d'un séminaire intitulé « Améliorer et conserver l'accès au marché grâce aux normes et à l'évaluation de la conformité » pour sensibiliser les divers acteurs à l'importance des normes et l'évaluation de la conformité dans le commerce international.
- Organisation d'une table ronde pour présenter la stratégie et la feuille de route sur la mise en place d'une agence nationale de normalisation afin de recueillir les points de vue des principaux acteurs et bénéficiaires.

L'ITC a constitué une équipe supervisée par son Conseiller principal en Normes et Gestion de la Qualité, M Shyam Kumar Gujadhur et composée d'un Consultant international, M. Khemraj Ramful et un Consultant national, M. Oumar Djimé Moussa. C'est cette équipe qui a préparé la présente étude.

Une mission a été effectuée à N'Djaména par le Consultant international (du 18 au 26 novembre), et le Conseiller Principal sur les normes et la gestion de la qualité de l'ITC (du 21 au 25 novembre). Au préalable, le Consultant national avait fait un état des lieux sur la normalisation et les activités connexes.

2. INFORMATIONS GENERALES SUR LE TCHAD

Tableau 1 : données générales

Superficie en milliers de km²	1 284
Situation géographique	Centre du Continent Africain
Population en milliers (2007)	10 781
Population urbaine	21% de la population
Langues officielles	Arabe, Français
Système politique	Régime Présidentiel
Monnaie	FCFA
Principales industries	Hydrocarbure, coton, textile, sucre
Espérance de vie (2007)	50.7 ans
Taux d'analphabétisme (2007)	46.3 %
Classement HDI (rapport PNUD 2009)	175 (sur 182 pays)

Principales données macro-économiques de base (source BAD et FMI)

Tableau 2 : Principales données macro-économiques de base

PIB	US\$ 6 508 Milliards
PIB/HAB	434 US\$
Taux de croissance du PIB	-0,3% en 2007
Taux d'inflation	-4,2% en 2007
Ratio dette extérieur/PIB (2007)	32%
Solde budgétaire (%PIB)	+0,8%
Solde compte courant (%PIB)	-9,9% (2007)

Tableau 3: Commerce extérieur

Exportations	US\$ 3 408 m (2006)
Bien exportés	Pétrole, bétail, coton, gomme arabique
Principaux clients	USA 59 %, Japon 2.5%, Corée du Sud 1.8%, Portugal 0,4% (2007)
Importations	US\$ 1 023m (2006)
Biens importés	Machinerie et moyens de transport, produits manufacturés
Principaux fournisseurs	France 12.5%, Cameroun 9.5%, USA 6.7%, Chine 5.8%

Le Tchad est le 124^{ème} pays membre de l'OMC. Le pays est également signataire d'autres accords et arrangements multilatéraux, régionaux et sous-régionaux notamment :

- L'Accord de Cotonou
- Le Traité de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)
- Le Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)
- L'Acte constitutif de l'Union Africaine
- Le Traité de la Communauté Economique Africaine
- La Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC)
- Le Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA)

Outre ces accords, le Tchad a également ratifié plusieurs conventions aux niveaux international et régional dans le but de mieux protéger, gérer et améliorer les ressources naturelles et autres composantes de l'environnement. C'est ainsi qu'il a signé les textes suivants :

- Convention phytosanitaire pour l'Afrique
- Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membres du CILSS
- Réglementation commune sur l'homologation des pesticides en Afrique Centrale
- Code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO
- Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail (n° 170 de l'OIT, 1990)
- Convention de Bamako relative à l'interdiction d'importer des déchets dangereux et leurs mouvements transfrontaliers en Afrique
- Convention de Rotterdam sur l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international (1998)

- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination
- Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants
- Convention de Vienne pour la protection de la Couche d'Ozone
- Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone
- Protocole de Kyoto
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée le 12 juin 1992 et ratifiée le 30 avril 1993 par le Tchad

Les barrières tarifaires

Membre de la CEMAC, le Tchad a levé les obstacles à l'importation et à l'exportation. A l'instar des autres membres, le pays a élaboré des réformes fiscales douanières dans le cadre de la mise en place d'une union douanière fondée sur un tarif extérieur commun appliqué à toutes les importations des Etats tiers :

Tableau 4: Les barrières tarifaires

Catégories	Familles de produits	Taux
1 ^{ère} catégorie	Matière et produit de 1 ^{ère} nécessité	5%
	Bien de consommation courante	30%
2 ^{ème} catégorie	Bien d'équipement	10%
3 ^{ème} catégorie	Bien intermédiaire	20%

3. ORGANISMES VISITES/RECENSES LORS DE LA MISSION

LES ORGANISMES VISITES

3.1. Ministère de l'Eau

Ce ministère est responsable de la réalisation des points d'eau et dispose d'un laboratoire pour l'analyse physicochimique et microbiologique des eaux destinées à la consommation afin d'évaluer leur conformité aux normes. Les normes utilisées sont celles de l'OMS. Le Ministère a pris l'initiative d'élaborer un Plan Qualité Eau qui comprend trois axes, notamment :

- Elaboration d'une norme pour l'eau potable à travers un comité technique comprenant les représentants du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Ministère de l'Elevage et du Ministère de l'Agriculture ;
- L'autorisation des laboratoires dans le domaine du contrôle de la qualité des eaux ; et
- Réglementation du contrôle de la qualité des eaux.

Le laboratoire du Ministère a un personnel de six employés (chimistes et microbiologistes) et dispose des équipements nécessaires pour effectuer les analyses. Il est à signaler que certains équipements ont été fournis sous le Fonds Européen de Développement (9^{ème} FED), mais n'avaient pas encore été mis en opération à la date de la visite.

Ce laboratoire a des difficultés pour l'achat des réactifs par manque de moyens financiers. Les recettes provenant des analyses permettent quand même de procurer les réactifs les plus importants.

3.2. HYDRAC Tchad S.A.

HYDRAC Tchad S.A est une entreprise privée, filiale de la Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun, offrant des services d'inspections pétrolières, les essais/analyses en laboratoires, les contrôles techniques et les formations techniques. HYDRAC entreprend l'étalonnage des pompes des stations de service à la demande des compagnies pétrolières.

La société HYDRAC au Cameroun a été certifiée selon la norme ISO 9001, mais le laboratoire et le service d'inspection ne sont pas encore accrédités. Le laboratoire d'HYDRAC au Cameroun bénéficie en ce moment d'un appui de l'ONUDI en vue de l'accréditation de ses analyses. La société au Tchad bénéficie de l'expertise de sa maison mère et ainsi a la possibilité de former son personnel local.

HYDRAC a exprimé le manque de cadre réglementaire pour contrôler la qualité des produits mis sur le marché et la protection efficace des consommateurs au Tchad. De plus, le commerce informel élevé ne permet pas un contrôle efficace. La vente informelle des produits pétroliers présente non seulement des problèmes de qualité du produit commercialisé, mais également un danger public.

3.3. SOGER SATOM

SATOM est une entreprise, filiale du groupe VINCI, qui entreprend des travaux de construction des routes et des bâtiments. L'entreprise a une démarche qualité, sécurité au travail et environnement selon les critères du groupe dont elle fait partie. L'entreprise ne voit pas l'importance d'une éventuelle certification de son système de management puisqu'il n'y a pas de telles exigences du marché au Tchad. Il y a une perception par le personnel que la mise en œuvre d'un système de management selon la norme ISO 9001 demande beaucoup de travail et de contrôle additionnel. Les bénéfices d'un tel système ne sont pas connus.

Cette entreprise dispose d'un laboratoire d'essais couvrant les essais sur le béton, le sol et le bitume. Il est à signaler que les étalons de mesures (masse et force) sont envoyés en France ou au Cameroun pour l'étalonnage.

3.4. Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques

Ce ministère est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de pêche. Il a la responsabilité des actions suivantes :

- restauration, sauvegarde de l'environnement et lutte contre la désertification ;
- protection de l'environnement et développement de toute action visant à générer des ressources naturelles renouvelables ;
- développement de l'apiculture ;
- initiation, coordination, mise en œuvre et suivi de la politique, de la réglementation et des actions liées à la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques ainsi qu'à l'assainissement de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie tant en milieu rural qu'urbain ;
- valorisation du potentiel forestier ;
- constitution, classement, conservation, aménagement et gestion du patrimoine forestier national ;
- constitution, classement, conservation des forêts et réserves de faune ;
- gestion des parcs nationaux et des réserves de faune et flore en collaboration avec le Ministère du Développement Touristique ;

- étude de l'impact des aménagements hydrauliques sur l'environnement ;
- valorisation du potentiel cynégétique ;
- valorisation du potentiel halieutique ;
- développement de la pisciculture et de l'aquaculture.

Bien qu'il y ait une loi datant de 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'Environnement, il n'y a pas eu de décrets d'application ni une police de l'environnement pour la mise en œuvre des dispositions de la loi. Les normes de l'environnement (pollution, nuisance, etc.) restent à être définies.

3.5. *BIVAC International*

Cette société est une filiale du groupe de Bureau Veritas et est présent au Tchad depuis 2004. Le Décret No. 521/VE/MCF/2003 prévoit que les marchandises à destination de la République du Tchad dont la valeur FOB est supérieure ou égale à 2 000 000 FCFA doivent être soumises à une vérification préalable à l'inspection. Cette tâche de vérification a été confiée à BIVAC dont les agents dans le pays exportateur vérifient la qualité, la quantité et l'espèce tarifaire des marchandises avant embarquement.

Ce service de BIVAC aide le gouvernement à sécuriser les recettes douanières et à vérifier la qualité des produits importés. Cependant, le manque de normes nationales et de règlements techniques ne permet pas une vérification efficace de la qualité des produits car il y a très rarement des spécifications relatives à la qualité des produits.

3.6. *Ministère des Infrastructures et des Transports*

Ce ministère est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Infrastructures et de Transports, notamment:

- réalisation et entretien de l'ensemble des infrastructures publiques en concertation avec les ministres concernés;
- contrôle de la qualité des matériaux et garantie des infrastructures;
- étude, contrôle et suivi de tous les travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures;
- conservation des archives des constructions civiles;
- appui technique aux différents ministères pour la conception, le suivi et le contrôle des infrastructures;
- centralisation de la réalisation de toutes les infrastructures publiques financées sur les ressources propres de l'Etat;
- passation des marchés d'étude, de contrôle et de réalisation des infrastructures ;
- contrôle de l'exploitation des infrastructures aéroportuaires et fluviales;
- contrôle des transports routiers, aériens et fluviaux.

Pour les travaux publics, les normes françaises sont utilisées. La supervision des travaux publics est assurée par des bureaux d'étude et de contrôle privés. Le contrôle des matériaux de la construction est fait par différents laboratoires, publics et privés.

3.7. *Agence Française de Développement (AFD)*

L'appui de l'AFD est orienté vers les secteurs sociaux principalement, notamment les secteurs de l'éducation, la santé et l'eau. Cette stratégie de l'AFD devrait être revue prochainement et

dans le cadre d'un appui au guichet unique pour les petites et moyennes entreprises, un appui à l'infrastructure qualité pourrait être envisagé.

3.8. Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC), Ministère de l'Agriculture

La DPVC est chargée de la protection des végétaux cultivés et des produits dérivés et du contrôle de l'importation et de l'exportation des produits végétaux. La DPVC est membre de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV). La DPVC est composée de deux Divisions, notamment une Division de Surveillance et d'Intervention et une Division de la législation et du Contrôle Phytosanitaire. Cette direction délivre des certificats phytosanitaires aux exportateurs tchadiens en vue de confirmer les dispositions prises pour se conformer aux normes sanitaires et phytosanitaires. Ces certificats sont indispensables à la promotion du commerce d'exportation dans un pays essentiellement agricole comme le Tchad. La DPVC ne dispose pas de laboratoire de contrôle de qualité et se limite aux inspections visuelles.

Au niveau sous-régional, le pays a pris une part active dans l'élaboration de deux réglementations, notamment :

- la réglementation commune aux Etats membre du CILSS sur l'homologation des pesticides, et
- la réglementation commune sur l'homologation des pesticides en Afrique Centrale.

Il n'y a pas de point d'information national opérationnel pour les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) pour répondre aux obligations de l'Accord de l'OMC sur les SPS.

3.9. Brasserie du Tchad

Cette brasserie produit des boissons gazeuses, eaux minérales et bières pour le marché local. L'entreprise a mis en œuvre un système intégré pour la qualité, l'environnement et la sécurité au travail selon les normes du système qualité de Coca Cola (*The Coca Cola Quality System*).

Des contrôles réguliers se font sur les produits qui sont prélevés de la chaîne de production selon les procédures établies et les analyses physicochimiques et microbiologiques sont effectuées dans le laboratoire de contrôle de l'entreprise, qui est équipé non seulement des équipements d'analyse, mais aussi des étalons nécessaires pour assurer la précision des équipements.

3.10. Laboratoire de Génie Civil (LABOGEC)

Ce laboratoire privé de génie civil a été créé en 1997 et entreprend des travaux d'étude de sol et des essais sur les matériaux de construction comme le béton, le bitume et la fragmentation dynamique des roches. L'équipe du LABOGEC est composée de cinq ingénieurs et quatre techniciens.

Ce laboratoire a récemment établi un accord de partenariat avec une société française, Rincent BTP, afin d'élargir son domaine d'intervention dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

Il existe une concurrence entre les différents prestataires dans ce domaine. La mise en œuvre des normes est perçue comme une nécessité.

3.11. Le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP)

Ce laboratoire est une institution privée qui a été mise en place en 1996 suite au désengagement de l'Etat des entreprises publiques pour prendre le relais d'un laboratoire national du bâtiment et des travaux publics qui était sous l'égide du Ministère des Travaux Publics et Transports depuis 1963. Le LTPB est membre fondateur de l'Association des Laboratoires Africains du Bâtiment et des Travaux Publics et membre également du Comité des Géotechniciens d'Afrique. Ce laboratoire à travers son réseau bénéficie des échanges techniques avec d'autres laboratoires de la région comme le Laboratoire d'Essais et d'Etude de Casablanca, Maroc.

Les services du LBTP couvrent les domaines suivants :

- Les sols et fondations (bâtiments, barrage, pont) ;
- Les études et contrôles géotechniques (routes, aéroports) ;
- Les expertises et audits techniques ;
- Prospection et cartographie géotechnique ;
- Etudes et contrôles topographiques ; et
- Participation à la formation des ingénieurs et techniciens.

Cette institution a un effectif de 52 personnes, dont six ingénieurs, 32 techniciens et un personnel d'appui.

Ce laboratoire est familier avec l'utilisation des normes françaises (NF) et des normes américaines (ASTM) lors de ses travaux. Cependant, le laboratoire éprouve des difficultés pour l'étalonnage de ses équipements puisqu'il n'y a pas de service de métrologie au Tchad. Il a dû avoir recours à un service européen pour l'étalonnage de ses équipements au Tchad, ce qui lui revient très coûteux.

La mise en place d'une agence de normalisation au Tchad est bien accueillie car cela est perçu comme une nécessité pour le développement.

3.12. La Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat du Tchad (CCIAMA)

La CCIAMA fonctionne sous la tutelle du Ministère du Commerce et représente le secteur privé. Elle est chargée de la promotion du commerce et des activités liées à la formation. La CCIAMA compte environ 1600 membres. Elle a pour mission de :

- (i) mettre à la disposition des professionnels et du public toutes les informations nécessaires et fournir régulièrement l'appui technique à ses membres et autres compatriotes ;
- (ii) établir et publier les statistiques commerciales pertinentes ;
- (iii) étudier la réglementation en matière d'exportation et du marketing ainsi que les meilleures conditions d'importation ;
- (iv) améliorer les relations entre promoteurs, prestataires de service et usagers ; et,
- (v) organiser des missions commerciales, économiques ou d'information.

La CCIAMA compte cinq Directions pour les activités suivantes :

- Appui aux entreprises ;
- Informations économiques et commerciales ;
- Finance et comptabilité ;

- Formation professionnelle ; et
- Actions et animations économiques.

Le financement de la CCIAMA provient d'une subvention de l'Etat et des redevances de l'octroi de certificats d'origine (pétrole, coton, carburant, bétail).

La CCIAMA voit son rôle dans les activités d'une éventuelle agence de normalisation comme essentiel pour assurer que les besoins et les intérêts du secteur privé soient pris en compte dans la formulation des normes nationales.

3.13. *Le Conseil National du Patronat Tchadien (CNPT)*

Le CNPT est une association d'une soixantaine d'entreprises qui représente les employeurs du Tchad dans les négociations. Ce centre bénéficie des formations des agences internationales comme l'Organisation internationale du travail (OIT).

Cette institution accueille favorablement la mise en place d'une agence de normalisation qui pourrait aider le ministère du commerce à établir les normes afin d'assurer un meilleur contrôle des produits importés et locaux mis sur le marché.

3.14. *Le Centre d'Etudes et de Formation pour le Développement (CEFOD)*

Le CEFOD est une agence privée qui est actuellement administrée grâce au financement des ONGs (Allemagne, Hollande) et aux honoraires des professionnels provenant des prestations des services. Ce centre compte un effectif d'une quarantaine d'employés (formateurs, documentalistes, juristes et journalistes, entre autres).

Les services offerts par le CEFOD couvrent :

- La formation des responsables des ONG et des associations de soutien à la société civile en management et en gestion financière – les formations étant d'une durée de six à sept mois;
- La formation des cadres des entreprises sur la gestion ;
- Appui conseil pour les organismes de développement ;
- Evaluation institutionnelle ;
- Publication et sensibilisation sur les questions économiques, citoyenneté et environnement ;
- Un service de documentation et d'information.

Le CEFOD a exprimé le manque de sensibilisation du public et des opérateurs aux normes et à la qualité. Il est cependant prêt à jouer le rôle important de formateur à la gestion de la qualité. Un module sur le management de la qualité pourrait être inclus dans le programme de formation destiné aux entreprises et aux associations.

3.15. *L'Association pour la Défense des Droits des Consommateurs (ADC)*

L'ADC, qui est le porte-parole des consommateurs, est également chargée de leur sensibilisation et de leur formation sur les droits des consommateurs. L'ADC a été créé en 1994 et compte à ce jour environ mille membres. Elle est structurée en une douzaine de cellules régionales avec une commission technique, une commission scientifique et une commission économique. L'ADC est financée par les cotisations de ses membres. Elle participe à divers programmes tels que :

- le programme d'eau et d'assainissement, financé par l'Union européenne, où elle joue le rôle de coordinateur pour l'Afrique Centrale ; et
- le programme de lutte contre le tabagisme.

L'ADC soutient la mise en place par le Gouvernement d'un Centre de contrôle des denrées alimentaires, mais déplore un manque de contrôle des poids et mesures dans le commerce et l'absence de normes qui rendent vulnérable les consommateurs. Ce problème devient plus accentué avec le problème de cherté de la vie. L'ADC exprime également un manque de choix de produits sur le marché.

La mise en place d'une agence de normalisation au Tchad est bien accueillie par les responsables de l'ADC.

3.16. La Direction du Service Vétérinaire du Ministère de l'Elevage

Cette direction est chargée du contrôle de la qualité et de l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale mises sur le marché local et de celles destinées à l'exportation. Cette direction compte dix services de santé publique vétérinaire à N'Djaména et un laboratoire de Recherche Vétérinaire et Zootechnique. Les textes réglementaires sont en cours de révision pour les mettre aux normes internationales (OIE et Codex Alimentarius).

Pour répondre à l'absence d'une structure de contrôle et de certification des denrées alimentaires, le Gouvernement Tchadien a décidé de mettre en place un Centre de contrôle de qualité des denrées alimentaires (CECOQDA) qui sera muni des laboratoires suivants :

- Laboratoire de microbiologie (pour les produits d'origine végétale et ceux d'origine animale) ;
- Laboratoire de physicochimie ;
- Laboratoire de toxicologie ;
- Laboratoire de biologie moléculaire.

La construction d'un bâtiment d'une superficie de 2 400 mètres carrés sur un terrain de 11 500 mètres carrés pour abriter les locaux des laboratoires est en cours et la livraison est prévue en novembre 2010. Le coût du projet est estimé à environ 3 milliards FCFA. Une assistance technique est prévue pour l'identification des équipements nécessaires et l'aménagement des laboratoires.

Le site de construction a été visité par le consultant national et le consultant international et il a été constaté que la structure du bâtiment est presque complétée. Une aile du bâtiment a été réservée pour abriter une éventuelle agence nationale de normalisation.

3.17. Ministère du Commerce et de l'Industrie

Le Ministère est à présent sous restructuration et compte une Direction Générale du Commerce et une Direction Générale de l'Industrie et des Coopératives ainsi que des Délégations Régionales et des organismes sous tutelle.

Ce Ministère assume entre autres les missions suivantes:

- Mise en œuvre et suivi de l'application de la Charte Nationale des Investissements, qui a été adoptée en janvier 2008 ;
- Agrément des entreprises et des coopératives ;

- Elaboration de la politique nationale de promotion des petites et moyennes entreprises ainsi que des entreprises industrielles et des coopératives;
- Réglementation de la concurrence et application de la politique des prix ;
- Négociation et suivi des accords internationaux, régionaux et bilatéraux ;
- Elaboration et application de la politique du Gouvernement en matière d'instruments de mesure, de contrôle qualité et de normes ; et
- Elaboration et mise en œuvre des stratégies de commercialisation des matières premières agricoles, halieutiques et animales destinées à l'exportation avec les ministères concernés.

Dans le cadre de la coopération avec le Gouvernement Indien, le Tchad bénéficiera de divers appuis dans le domaine de l'industrie, par exemple la mise en place d'une usine de filature, la production de jus de fruit, une usine de montage de bicyclettes et une usine de fer à béton.

Avec la création du marché unique de la CEMAC, le Gouvernement Tchadien compte prendre des dispositions pour positionner ses entreprises locaux sur ce marché ainsi que de protéger sa population contre les produits de mauvaise qualité.

3.18. Le Ministère de la Santé Publique

Le Ministère de la santé publique est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé humaine, notamment :

- renforcement et intensification de l'information, de l'éducation et de la communication en matière de santé ;
- développement des ressources humaines par la formation initiale et continue ;
- surveillance de l'hygiène publique, prévention et lutte contre les grandes endémies ;
- protection de la santé de la mère et de l'enfant ;
- création, suivi et contrôle du fonctionnement de toutes les formations sanitaires et pharmaceutiques publiques et privées ;
- organisation et promotion de la médecine traditionnelle et de la pharmacopée ;
- réglementation et contrôle de la médecine du travail et du sport ;
- encouragement de la population à la participation aux activités des services de santé et à leur gestion ;
- développement de la couverture sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;
- réglementation de la vente des médicaments.

Le Centre National de Nutrition et de Technologie Alimentaire (CNNTA) fut créé par décret en 1963 et placé sous la tutelle du Commissariat Général du Plan avec pour mission la coordination, le contrôle et la recherche dans les domaines de l'alimentation, de la nutrition et de la technologie alimentaire.

Ce Centre a été transféré au Ministère de la Santé Publique en 1982 et réduit en un simple service technique d'exécution pour palier aux urgences alimentaires et nutritionnelles de l'époque. Actuellement, le CNNTA a son siège à la Direction de la médecine préventive et de la lutte contre les maladies, elle-même sous la Direction Générale des Activités Sanitaires. En principe le CNNTA exécute essentiellement les programmes nationaux qui bénéficient de l'appui des partenaires, notamment l'UNICEF et l'OMS. Cependant, ce centre fait face à de très grandes difficultés à remplir sa tâche de coordination des activités alimentaires et nutritionnelles avec d'autres ministères, les organisations non gouvernementales et internationales. Le centre comprend actuellement 19 personnes dont la moitié possède une formation universitaire ou assimilée. La mobilisation des ressources humaines et l'organisation de la structure du CNNTA

ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés. Le Centre est sans budget propre pour son fonctionnement, sans laboratoire national d'analyses, de contrôle et de certification des denrées alimentaires ni structures d'accueil adéquates. Il ne possède pas de centre de documentation ni d'accès Internet. De plus, l'insuffisance des ressources matérielles et humaines ne permet pas au CNNTA de décentraliser ses activités dans les délégations sanitaires régionales.

3.19. Délégation de la Commission Européenne au Tchad

Lors de cette mission, une rencontre a eu lieu avec Mme Haoua Brahim, Coordinatrice du projet d'appui au commerce au Tchad (PACOM) et l'attaché de la Délégation de la Commission Européenne au Tchad, M. David Yim. Le Tchad bénéficie depuis février 2009 d'une Convention de financement de la Commission européenne dans le cadre du PACOM. Ce projet d'un montant de 2 million d'euros et d'une durée d'exécution effective de 3 ans a démarré en juin 2009. Le PACOM vise à renforcer les capacités des institutions chargées de promouvoir le commerce et à améliorer l'environnement des affaires. Les institutions visées sont le Ministère du Commerce et de l'Industrie, la CCIAMA, le Conseil National du Patronat Tchadien (CNPT) et l'Association des Femmes Commerçantes et Chefs d'Entreprises au Tchad (AFC CET).

L'amélioration du climat des affaires et le renforcement des capacités institutionnelles ont été identifiés par l'Etude diagnostic sur l'intégration du commerce en 2006 comme des préalables au développement du secteur privé.

Dans le cadre du PACOM, il est prévu de réaliser un projet pilote de métrologie légale et de certification des produits. Les procédures d'appel d'offres selon les modalités de la Commission européenne devraient être respectées pour la mise en œuvre de ce projet pilote. Cependant, il serait souhaitable qu'il y ait une synergie entre cette présente étude et l'assistance technique prévue pour le projet pilote.

AUTRES ORGANISMES D'INTERET

3.20. Le Laboratoire de Recherches Vétérinaires et Zootechniques (LRVZ)

Ce laboratoire a été créé en 1949 et a ouvert ses portes en 1952. Au début, sa gestion a été confiée à l'Institut d'Elevage et de Médecine Vétérinaire des Pays Tropicaux (IEMVT, aujourd'hui CIRAD-EMVT). L'établissement avait pour principale mission l'amélioration de la santé et des productions animales et visait à répondre aux besoins zoo sanitaires de l'ex Afrique Equatoriale Française (AEF). En 1985, le laboratoire a été remis aux autorités tchadiennes. Le LRVZ a été érigé en un établissement public à caractère industriel et commercial. Il est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et est sous la tutelle du Ministère de l'Elevage. Ses principales missions se résument à :

- Entreprendre et poursuivre des recherches scientifiques et techniques nécessaires à la conservation, au développement et à l'amélioration du cheptel national ;
- Produire des vaccins pour assurer la prévention des maladies du bétail ;
- Réaliser des analyses de prélèvements divers aux fins de poser les diagnostics ;
- Participer à l'enseignement dans les établissements techniques et scientifiques, de formation professionnelle ;
- Participer au contrôle et aux analyses touchant le domaine de la santé publique.

Infrastructure : huit bâtiments principaux, un château d'eau, un garage, des ateliers divers et 12 villas résidentielles sur 25 ha.

Personnel : En fin 2004, 87 agents toutes catégories confondues dont 17 chercheurs de différentes disciplines (vétérinaires, agronomes, biologistes, nutritionnistes, géographes, etc.) et une quarantaine de techniciens. Contractuels (60% de l'effectif), fonctionnaires de l'Etat mis à disposition (40% de l'effectif) et des assistants techniques.

3.21. Le laboratoire des Sols, Eaux et Plantes (LASEP)

Le LASEP a été créé en 1989 et est devenu fonctionnel à partir de 1991 avec le projet de réhabilitation du secteur agricole. C'est un laboratoire de l'institut tchadien pour la recherche agronomique et sous tutelle du ministère de l'Agriculture Ses missions sont :

- réaliser des analyses d'échantillons des sols (texture), eau (métaux lourds tels que Pb, Cu...) et plantes (N, P, taux de cendre) ;
- contrôler la qualité des engrais (N-P-K-S, Bore) ;
- donner un diagnostic sur les problèmes tel que baisse de fertilité, salinisation, irrigation ;
- faire des tests de germination ;
- faire des analyses physico-chimiques et biologiques pour déterminer la qualité nutritionnelle de la spiruline.

Infrastructure : deux salles d'analyses; trois petites salles réparties comme suit : une salle de spectrophotomètre d'absorption atomique, une salle de technologie alimentaire, une salle magasin de stockage des réactifs, deux bureaux.

Personnel : sept agents dont cinq chercheurs, un technicien stagiaire en technologie alimentaire et nutrition.

3.22. Le Ministère du Pétrole et de l'Energie

Ce ministère est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des hydrocarbures, notamment :

- organisation, recherche et contrôle sur le plan technique et administratif de toutes les activités pétrolières ;
- supervision, orientation, coordination et contrôle des travaux de recherche pétrolière et des activités relevant de son domaine, notamment la production, le transport et le stockage, le raffinage et la distribution des hydrocarbures liquides et gazeux ;
- constitution d'une banque de données en matière d'hydrocarbures ;
- élaboration, réactualisation et diffusion des textes relatifs à la législation et à la fiscalité des hydrocarbures et assurer leur application en collaboration avec les départements ministériels concernés;
- élaboration et application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques ;
- contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des produits énergétiques ;
- contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec le Ministre en charge de l'Environnement;
- étude et conception des projets énergétiques (interconnexion, électrification des villes, rurales et périurbaines);
- promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
- exploitation des potentialités énergétiques nationales sous toutes les formes.

3.23. La Compagnie Sucrière du Tchad (CST)

La SONASUT (Société Nationale Sucrière du Tchad) a été créée en 1976 dans la région du Moyen-Chari. La Compagnie Sucrière du Tchad (CST) est née en avril 2000 suite à la privatisation de la SONASUT. L'actionnaire majoritaire de la CST est le groupe SOMDIAA qui regroupe plusieurs secteurs d'activités dont la sucrerie. L'activité sucrière du groupe est ainsi répartie entre la CST, la SOSUCAM au Cameroun et la SARIS au Congo. Outre les aspects relatifs à la production, la CST intègre dans son plan de développement des systèmes de management de la Qualité et de l'Environnement (en 2004 et 2005 respectivement).

Les activités de la CST consistent à :

- cultiver la canne à sucre de façon industrielle en utilisant un système d'irrigation en cours d'évolution (irrigation par le système goutte à goutte en remplacement de l'irrigation par pivots) ;
- assurer le convoyage des cannes et le transport du personnel en garantissant le bon fonctionnement de son parc matériel ;
- fabriquer dans le respect des normes de qualité produit et de préservation de l'environnement différents sucres et dérivés : sucres granulés (RI tip-top (industriel), cristal, blanc de canne, blanc de plantation, blond CEMAC), sucre en morceaux, pains de sucre et bonbons et mélasse ;
- commercialiser les différents produits et sous-produits de la CST ainsi que ceux issus des autres sucreries du groupe (sucres granulés en provenance de la SOSUCAM et de la SARIS).

La CST réalise ses activités sur deux sites :

- un site agroindustriel à Banda, dans la région du Moyen-Chari, et
- un site à Farcha, dans la banlieue de N'Djaména.

La CST entretient également une ferme expérimentale à Mani, à une centaine de kilomètres de N'Djaména. Les champs de canne s'étendent sur 3 600 hectares pour une superficie totale mise à la disposition de la sucrerie de 11 000 hectares. La CST produit 30 000 à 35 000 tonnes de sucre granulé, 6 000 à 10 000 tonnes de sucre en morceaux, 12 000 tonnes de pains de sucre et près de 1 000 tonnes de bonbons.

La CST commercialise sur son marché une quantité de sucre granulé importé aussi importante que sa production. La clientèle de la CST est quasi-exclusivement constituée de grossistes et semi-grossistes. La CST compte un seul client industriel (les Brasseries du Tchad) qu'elle livre à partir du sucre industriel produit à Banda ou importé de la SOSUCAM.

4. SEMINAIRE SUR L'ACCES AU MARCHÉ GRACE AUX NORMES ET A L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Le séminaire a été animé le 24 novembre 2009 par le Conseiller Principal et le Consultant International de l'ITC. Ce séminaire a permis la sensibilisation des participants sur :

- La nature des règlements techniques ;
- Les notions fondamentales des normes et de la métrologie ;
- La preuve de la conformité à travers le contrôle, les essais, la certification et l'accréditation ;

- L'accès à l'information nécessaire relative aux normes, règlements techniques et l'évaluation de la conformité ; et,
- La pertinence des accords OMC-OTC et OMC-SPS.

Le programme du séminaire, la liste des participants et l'évaluation du séminaire par les participants sont consignés respectivement dans les **annexes II A, II B et II C** respectivement.

5. TABLE RONDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE AGENCE DE NORMALISATION AU TCHAD

L'objectif de la table ronde était de présenter aux participants nationaux une proposition de la stratégie et de la feuille de route pour la mise en place d'une agence de normalisation au Tchad et de recueillir leurs commentaires qui seraient pris en compte dans le présent rapport. Les participants étaient les mêmes qui ont suivi le séminaire le jour précédent.

Le programme de la table ronde est à l'**annexe III**.

6. CONSTAT DE LA SITUATION ACTUELLE

6.1. Règlements techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est responsable au niveau national du suivi de la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Un Comité national de suivi des accords constitué des représentants du secteur public et du secteur privé a été mis en place par la Direction du Commerce en vue de rendre le cadre réglementaire conforme aux exigences multilatérales. Malheureusement, ce comité est quasi non opérationnel.

Pour ce qui est de la mise en œuvre des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires, plusieurs départements ministériels partagent cette responsabilité. Le tableau ci-dessous récapitule les ministères en charge de la mise en œuvre et leurs secteurs de responsabilité.

Tableau 5: Ministères chargés de la mise en œuvre des règlements techniques et leurs limites de responsabilité

Ministères chargés de mise en œuvre des règlements techniques	Secteurs de responsabilité
Commerce et Industrie	Commerce intérieur et extérieur
Agriculture	Protection de la vie des Végétaux
Elevage et Ressources Animales	Protection de la vie des animaux
Environnement	Protection de l'environnement
Eau	Qualité des Eaux
Santé Publique	Protection de la santé des individus et de la collectivité
Fonction Publique	Sécurité des personnes dans des lieux de travail
Infrastructure et de Transport	BTP, transports des produits dangereux, et Hygiène liées au transport des produits alimentaires.

Cadre des règlements techniques

Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des règlements techniques ne sont pas en place. Il n'existe pas une structure nationale chargée de la coordination de la mise en œuvre des

règlements techniques. Les institutions de réglementation (voir le tableau ci-dessous) opèrent de façon disparate.

Tableau 6: Institutions de réglementation

Ministère de l'Environnement	La Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de faune et de la Chasse (DPNRFC)
	Le Comité National de Coordination du Protocole (CNC/Cartagena)
	Le Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) Décret n°822/PR/MET/92 du 20 octobre 1992.
Ministère de l'Eau	Direction de la Connaissance du Domaine Hydraulique
Ministère de l'Agriculture	Direction de la protection des végétaux.
	Commission Nationale de Contrôle des pesticides Cf. Décret N° 001 du 07/01/99.
Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales	Direction Générale de Développement de l'Elevage
	Direction des Services Vétérinaires (DSV)
	Direction de la Promotion des Productions et Industries Animales (DPPIA)
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle	Direction de la Recherche Scientifique et Technique (DRST)
Ministère de la Santé Publique (MSP)	Division d'hygiène du milieu et assainissement
	Centre National de Nutrition et Technologie Alimentaire (CNNTA, créé en 1965)
	Comité National Interministériel CODEX
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Direction de commerce
	Division de la Propriété Industrielle et de la Technologie
	Comité National Interministériel de Suivi des Accords de l'OMC
Associations de la société civile	Association de défense des Droits de l'Homme
	Concertation Nationale des Producteurs Ruraux du Tchad
	Associations de Défense des Consommateurs (ADC)
	Association Tchadienne des Opérateurs du Secteur Agroalimentaire
	Associations de Protection de l'Environnement

Les responsabilités des diverses institutions (organisations rédactrices de normes, instances de réglementation, fournisseurs de services d'évaluation de la conformité) impliquées dans la mise en œuvre des règlements ne sont pas clairement énoncées.

On note une absence de politique nationale pour guider les ministères dans la mise en œuvre des règlements techniques. Le Tchad ne dispose pas encore de cadre juridique spécifique à ce sujet. Néanmoins, il existe différents textes législatifs et réglementaires, relatifs à la santé des hommes, le bien-être et la santé des animaux, et la protection des végétaux (Voir la liste à l'**annexe IV**).

L'analyse du cadre juridique révèle en général un contenu vétuste, plus ou moins spécifique, et présentant beaucoup de lacunes au niveau des dispositions législatives et réglementaires connexes au présent sujet. Les mesures de mise en application sont insuffisantes, voire pour certains, inexistantes ou inefficaces. Il y a par ailleurs un manque de coordination entre les différents départements ministériels chargés de la mise en œuvre des règlements techniques.

Toutefois, les réglementations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires sont compatibles avec les normes de l'Office international des épizooties (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Malheureusement cela demeure insuffisant au regard des tâches énormes que requiert l'application de ces mesures.

Aussi, on note une timide application de certaines décisions du Comité Sahélien des Pesticides avec la multiplication et la diffusion de la liste des produits homologués ou ayant reçu une autorisation provisoire de vente à toutes les structures concernées.

Notification et information à l'OMC

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie par le biais de la Direction du Commerce, est responsable de la notification pour toutes les questions ayant trait aux OTC. Pour ce qui est du centre d'information, il n'existe pas de point national d'information établi et notifié à l'OMC pour les questions OTC. Chaque Département ministériel agit comme point d'information pour des questions relevant de ses attributions.

L'instance de notification n'est pas systématiquement informée de toute les réglementations édictées dans d'autres Départements. C'est pourquoi les quelques règlements édictés et éparpillés dans les différentes institutions, n'ont pas été notifiés de manière appropriée.

Faute de point national d'information, la communication et l'information connexe au sujet sont inefficaces. Les structures censées assurer ce rôle n'ont pas accès à l'Internet, ce qui limite beaucoup leur capacité de diffusion. Il y a par ailleurs un manque de sensibilisation et de formation sur le rôle et les responsabilités des points nationaux d'information (OTC et SPS).

6.2. Normalisation

Il n'y a pas d'institution qui remplisse le rôle d'organisme national de normalisation. Il est toutefois signalé l'existence de quelques autres structures concernées par la normalisation :

- Le Comité National Interministériel Codex Alimentarius ;
- La Commission Nationale de Contrôle des Pesticides ;
- Le Haut Comité National pour l'Environnement ;

Mais de fait, ces organes n'ont jamais élaboré des normes. Il faut également noter que, pour ces organismes, les échanges d'informations, entre eux mêmes d'une part et le gouvernement d'autre part, sont réduits, limitant ainsi les possibilités de coopération.

Le cadre juridique et institutionnel spécifique à la mise en œuvre des normes n'existent pas. Pour les ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de l'environnement, les dispositifs institutionnels, administratifs et techniques en matière de normes sont à leur début de mise en place et ne demandent qu'à être renforcés.

L'analyse des ressources existantes au niveau national montre que le Tchad, tant du point de vue nombre que de potentiel humain, ne possède pas des atouts suffisants pour la mise en œuvre des normes sanitaires et phytosanitaires. Il ne peut le faire que moyennant un renforcement de ses capacités matérielles, techniques et humaines.

Les entreprises et les autres acteurs intéressés par les normes se réfèrent généralement aux normes internationales ou régionales. Pour accéder aux normes internationales ou régionales, les intéressés s'adressent en général directement aux institutions qui ont produit ces normes. Il n'existe pas de centre d'information sur les normes au Tchad.

Le rapport de l'Etude diagnostic de l'intégration du commerce au Tchad (2006) a recommandé la création d'une cellule de normalisation et de contrôle de qualité au Ministère du Commerce et d'Industrie ou à la Chambre de commerce pour :

- (i) fonctionner comme un service de coordination pour la formulation et la validation des normes nationales (même en adoptant simplement les normes internationales existantes) ;
- (ii) assister les entreprises exportatrices dans la mise en application des normes internationales existantes ;
- (iii) assister les autres institutions gouvernementales (telles que la Direction spécialisée du Ministère de l'Agriculture) à valider les certificats phytosanitaires pour l'exportation ; et
- (iv) servir de centre national de renseignements pour les questions SPS/TBT.

6.3. Métrologie

Au niveau de la métrologie, il y a un vide total. Il n'existe pas de laboratoire public ou privé spécialisé en métrologie. De même on note une absence des étalons nationaux de mesure ainsi que de laboratoire de métrologie responsable de la maintenance des étalons nationaux. Aucun organisme public ou privé n'est en charge de la métrologie légale. Aussi, le cadre législatif sur les unités légales de mesures, les étalons de mesure et la métrologie légale n'est pas établi.

Afin d'avoir une traçabilité de leurs instruments de mesure, certains laboratoires ont dû avoir recours à des fournisseurs de service de métrologie en Europe et cela revient très coûteux.

6.4. Evaluation de conformité

Étendue des services de laboratoire

Au Tchad, il existe plusieurs laboratoires d'essais et d'analyses publics et privés. (Cf. liste en annexe V). Ces derniers remplissent leurs missions dans le cadre strict des besoins pour lesquels ils sont créés, avec souvent un effectif réduit de personnel peu informé sur les techniques modernes d'analyses.

Ces laboratoires opèrent dans des secteurs variés entre autre : pétrole, bâtiment et travaux publique, Eau, Environnement, denrées alimentaires, etc. Parmi ces laboratoires, les plus importants, et qui ont le potentiel de jouer un rôle important dans le dispositif d'évaluation de la conformité sont :

- Le Laboratoire de Recherché Vétérinaire et Zootechnique (LRVZ);
- Le Laboratoire d'analyse des Eaux
- Le Laboratoire des bâtiments et travaux publique (LBTP);
- Le LABOGEC
- Le LASEP
- Le Laboratoire de HYDRAC

Le Centre de Contrôle Qualité des Denrées Alimentaires qui est en construction devrait également jouer un rôle très important dans l'évaluation de la conformité des produits alimentaires.

Il n'existe pas un organisme national d'accréditation des laboratoires. De même aucun laboratoire accrédité n'est signalé. En outre la démarche qualité dans les laboratoires n'est pas encore en place et les résultats d'analyses obtenues sont souvent difficilement comparables du fait que les procédures suivies sont généralement différentes.

Organismes d'inspection

Les inspections des fonctions réglementaires sont sous la responsabilité des divers départements ministériels qui s'appuient sur les laboratoires publics existants pour les analyses des produits. Par manque de cadre juridique, moyens et formation, ces inspections ne sont pas efficaces.

Il est à noter que le contrat du BIVAC (Bureau VERITAS) avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie ne porte pas vraiment sur le volet inspection Qualité des importations. Il s'agit plutôt d'une inspection quantitative des importations afin de déterminer les taxes douanières. Toutefois le Bureau réalise des inspections visuelles et documentaires sur les aspects Qualité. Aussi, le Bureau assure la qualité des produits pour les importateurs ayant ouvert une licence auprès de leurs fournisseurs à travers ses représentations à l'extérieur.

Organismes de certification

Il n'y a pas d'organisme national offrant la certification de produit ni de certification de système de management. Par ailleurs, aucune entreprise certifiée n'a été signalée.

6.5. *Situation de la Promotion de la Démarche Qualité*

En matière de promotion de la démarche Qualité, une volonté au niveau national se fait sentir. Cependant une politique nationale de la Qualité n'a pas été établie. Aussi, il n'existe pas de structure publique ou privée pertinente de promotion de la Qualité. Néanmoins, les représentants de la société civile, les instances de réglementation et d'inspection militent dans ce sens en ordre dispersé. Au niveau des entreprises, la plupart des grandes entreprises, conscientes des enjeux de la qualité, ont de leur propre initiative, instauré une démarche qualité. Ces entreprises se réfèrent en général aux normes internationales relatives à leur domaine d'activité. On y trouve dans ces entreprises, une structure chargée de la qualité ou des systèmes intégrés Qualité, Sécurité et Environnement. C'est le cas, par exemple, des entreprises comme la CST, SATOM, BGT, etc. Le secteur pétrolier se réfère à des standards internationaux très pointus. Toutefois, on n'a pas rencontré une entreprise certifiée selon une norme connue.

Notons qu'il y a très peu de personnes avec les compétences dans ce domaine, on les rencontre en général dans des entreprises privées. Il n'y a pas au niveau national une formation disponible pour les opérateurs, auditeurs et consultants. De même il n'existe pas dans ce domaine, un cabinet conseil inscrit au registre du commerce.

7. STRATEGIE PROPOSEE

7.1. *Infrastructure nationale qualité*

Les pays développés et nouvellement industrialisés ont une infrastructure nationale de normalisation, de gestion de la qualité, d'accréditation et de métrologie (NQAM) qui joue un rôle fondamental, en assurant la compétitivité du secteur de l'exportation grâce à la mise à disposition de services d'évaluation de la conformité permettant aux exportateurs de satisfaire aux exigences des acheteurs et des organismes de réglementation. Une infrastructure NQAM appropriée devra remplir certaines exigences. Elle devra fournir sans délai aux exportateurs les informations adéquates sur les règlements techniques et les normes applicables et les tenir informés des changements éventuels à venir. Les certificats d'évaluation de la conformité devront pouvoir être obtenus à un coût raisonnable, dans des délais raisonnables et ces certificats devront être acceptés dans les marchés visés. Des services de conseils devront être disponibles s'il est nécessaire d'améliorer les produits à l'exportation afin d'en assurer la conformité aux exigences des marchés visés.

Cette infrastructure nationale est vitale non seulement pour assurer la compétitivité des produits locaux, mais également pour assurer la qualité des produits importés mis sur le marché local. Ainsi, cette infrastructure est essentielle pour assurer une bonne protection des consommateurs et un commerce sain.

Dans de nombreux pays en développement, la mise en place d'une infrastructure nationale et sa consolidation sont du ressort des gouvernements car le secteur privé n'a pas suffisamment de poids ou n'est pas assez bien organisé pour en prendre lui-même l'initiative. Dans ce cas de figure, les éléments principaux de l'infrastructure, comme l'Organisme National de Normalisation (ONN), est dans un premier temps géré en tant que département ministériel, mais, à terme, il devra évoluer en changeant de statut pour devenir une organisation paraétatique ou un organisme sans but lucratif. Quel que soit son statut juridique, l'ONN devra faire en sorte que les parties prenantes s'impliquent davantage et participent activement.

Les activités de normalisation et de métrologie, qui sont « d'intérêt public », sont normalement financées par l'Etat et les activités d'ordre commercial comme les essais et la certification, qui génèrent des revenus à partir des services assurés, pourraient être entreprises par le secteur privé. Il est à noter que dans plusieurs pays, les organismes de normalisation ont adopté une approche intégrée à la normalisation où ceux-ci offrent non seulement un service de normalisation, mais aussi de métrologie et de certification. Cependant, les activités d'ordre commercial devraient suivre à cet égard les règles du marché et les principes de la libre concurrence.

Tenant compte des obligations du Tchad auprès de l'OMC, de la situation actuelle dans le pays et des pratiques dans d'autres pays, il est recommandé que l'infrastructure nationale qualité du Tchad soit constituée de :

- un cadre de définition et de la promotion de la Politique Nationale Qualité ;
- une institution qui sera chargée de la normalisation, de la métrologie et de la certification de produits ;
- un cadre de gestion des règlements techniques et mesures SPS ; et
- un dispositif d'évaluation de la conformité.

Cette infrastructure nationale qualité devrait aider à garantir :

- la protection des consommateurs ;

- l'assurance de la qualité des produits mis sur le marché local et des services ;
- la protection de la santé et de la sécurité de la population ;
- l'encadrement technique des entreprises dans leur démarche qualité en vue d'améliorer leur compétitivité ;
- la promotion de l'exportation des produits/services ;
- la protection de l'environnement.

7.2. *Création d'un cadre de définition et de la promotion de la Politique Nationale Qualité*

Le système national de la qualité devrait reposer sur le principe de faire participer le secteur privé et la société civile au sens large aux efforts du gouvernement concernant la politique en matière de qualité. Dans cette optique, il est recommandé de prévoir la création du Conseil national de la qualité (CONAQ), qui sera composé de représentants des ministères appropriés, du secteur privé, du secteur de l'évaluation de la qualité/conformité, de la société civile, de la représentation des consommateurs, des groupements professionnels et de l'enseignement et de la recherche.

La Politique Nationale Qualité sera définie par le Conseil national de la qualité qui aura pour fonction de définir les orientations générales du système national de la qualité, conformément aux obligations internationales pertinentes.

Un projet de loi pour la mise en place de l'infrastructure nationale qualité est à l'**annexe VI A**.

7.3. *Création d'une Agence tchadienne de la normalisation (ATNORM)*

7.3.1. Rôle de l'ATNORM

Il est recommandé de créer une Agence tchadienne de la normalisation (ATNORM) qui sera sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie et qui sera chargé de :

a) Normalisation :

- Elaborer des normes nationales en tant que de besoin pour assurer le développement durable du pays ;
- Suivre et contribuer aux développements qui interviennent au niveau international et régional dans le domaine de la normalisation au nom des parties prenantes du pays ;
- Fournir des informations sur les normes et les questions associées relatives à l'évaluation de la conformité ;
- Vente des normes nationales, régionales et internationales ;
- Sensibiliser les opérateurs économiques et le public en général à l'importance des normes et de la qualité (accès au marché, transfert de technologie et bonnes pratiques commerciales et développement durable) ;
- La formation appropriée en normalisation pour le personnel et les parties prenantes ;
- Participer au processus de l'harmonisation des normes au niveau régional et au niveau international ;
- Représenter les intérêts nationaux dans les débats sur la normalisation organisés à l'échelle régionale et internationale ;
- Assister les autorités de réglementation dans la préparation de règlements techniques ;
- Se conformer aux exigences de l'OMC en accueillant le centre national d'information sur les OTC ;

b) Métrologie

- La conservation et la maintenance des étalons de mesure afin de rassurer la traçabilité des mesures aux étalons internationaux ;
- La métrologie légale afin d'assurer le contrôle des instruments de mesure utilisés dans le commerce et le contrôle des produits préemballés (étiquetage et quantité) ;
- L'étalonnage des instruments de mesure utilisés par les entreprises et les autres organismes (laboratoires, etc.) ; et

c) Certification de produits

La certification de produits sera gérée par l'ATNORM en s'appuyant sur les services des laboratoires existants.

Sauf pour le contrôle des poids et mesures dans le commerce, l'ATNORM ne doit pas être un organisme de contrôle pour les produits. Le contrôle des produits pour la santé et la sécurité des consommateurs doit être la responsabilité des départements ministériels. Cependant, l'ATNORM pourra assister ces départements dans la préparation des règlements techniques en leur fournissant les normes qui seront référées dans ces règlements.

La certification de produits sera volontaire pour les entreprises voulant avoir une preuve de conformité aux normes de leurs produits. Cette certification volontaire devrait inspirer plus de confiance dans la qualité des produits certifiés. Pour les produits régis par les règlements techniques, la certification de produits pourrait même être acceptée comme une preuve de conformité aux exigences réglementaires.

7.3.2. Structure, Gouvernance et Financement de l'ATNORM

Dans un premier lieu, il est recommandé que l'ATNORM soit un organisme de droit public placé sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Avec le renforcement éventuel du tissu industriel national pourra conduire à progressivement transformer le statut de l'ATNORM en un organisme de droit privé.

L'ATNORM sera gérée par un Conseil d'administration comprenant les représentants des différents départements ministériels concernés par la normalisation, du secteur privé, du patronat, de l'enseignement supérieur et de l'association des consommateurs. Ce conseil d'administration aura pour attributions principales de :

- Veiller à la bonne gestion administrative et financière de l'Agence ;
- Définir la politique en matière de normalisation, de métrologie et de certification ;
- Approuver le programme national de normalisation ;
- Approuver le plan d'action de l'Agence avec des indicateurs objectivement vérifiables ;
- Approuver le budget de fonctionnement de l'Agence ;
- Approuver les rapports d'activités de l'Agence ; et
- Octroyer les certifications de produits sur recommandation de la Direction de l'Agence.

L'ATNORM sera dirigée par un Directeur qui sera épaulé par :

- un Sous-directeur pour la Division de Normalisation et de Certification. En outre, cette division comprendrait trois cadres / fonctionnaires, dont un documentaliste ;

- un Sous-directeur pour la Division de Métrologie, un cadre scientifique et un technicien pour la maintenance des étalons nationaux et les étalonnages des instruments de mesure et trois agents pour le contrôle métrologique.

L'organigramme proposé pour l'ATNORM est à l'**annexe VI B** et le profil de son personnel est indiqué à l'**annexe VI C**.

Pour assurer un contrôle métrologique efficace, vu la superficie du pays, les agents de la Direction du commerce intérieur et de la concurrence du Ministère du Commerce et de l'Industrie devraient aider le personnel de l'ATNORM dans la vérification et le contrôle des poids et mesures. On pourrait former deux agents dans chaque province dans le domaine du contrôle des poids et mesures.

Le coût de fonctionnement de l'ATNORM devra être pris en charge par l'Etat dans un premier temps. Cependant, l'ATNORM pourra avoir d'autres sources de revenus de la vente des documents (normes et autres publications connexes), de la certification de produits, des redevances pour la vérification et l'étalonnage des instruments de mesure et d'autres services comme la formation dans le domaine normalisation-qualité.

7.3.3. Documentation technique

L'ATNORM ne pourra pas fonctionner sans normes internationales et sans normes étrangères qui serviront de base pour l'élaboration des normes tchadiennes. Il est donc recommandé à l'ATNORM d'adhérer à l'organisation internationale de normalisation (ISO). Il y a trois catégories de membres :

- Comité membre,
- Membre correspondant, et
- Membre abonné.

Un comité membre de l'ISO est l'organisme national le plus représentatif de la normalisation dans son pays. Un seul organisme par pays peut être admis en qualité de membre de l'ISO. Les comités membres sont habilités à participer avec plein droit de vote à tout comité technique et à tout comité de politique générale de l'ISO. Le comité membre reçoit gratuitement un exemplaire de toutes les normes internationales de l'ISO.

Un membre correspondant est en général une organisation dans un pays qui n'a pas encore entièrement développé son activité nationale en matière de normalisation. Les membres correspondants ne prennent pas une part active aux travaux techniques et d'élaboration de politiques mais ont le droit d'être tenus pleinement informés des travaux qui présentent pour eux un intérêt. Le membre correspondant a le droit de s'inscrire en tant que membre observateur (membre-O) des comités techniques présentant un intérêt pour son pays.

La catégorie de membre abonné a été créée pour des pays à économie très limitée. Ces membres abonnés paient une cotisation très réduite qui leur permet néanmoins de rester en contact avec la normalisation internationale.

Les cotisations pour un pays comme le Tchad sont les suivantes :

Comité membre	CHF 27 730
Membre correspondant	CHF 11 092
Membre abonné	CHF 2 773

Il est recommandé que l'ATNORM devienne membre abonné de l'ISO dès sa création. Elle aura le droit de bénéficier du programme de formation organisé dans le cadre du programme de l'ISO pour le développement et de recevoir un exemplaire des publications suivantes :

- Bulletin
- Service de presse
- Communiqués
- Mémento, catalogue, constitution, manuels pour le développement, matériel relatif à la journée mondiale de la normalisation.

Un rabais de 70% est accordé sur le premier exemplaire de toute publication ISO que les membres abonnés commandent, y compris les normes. Il faut prévoir une somme 5 000 Euros par an pour couvrir les frais d'adhésion à l'ISO et pour acheter des normes et d'autres publications pour les travaux de normalisation.

Il est également proposé que le Gouvernement tchadien prenne contact avec l'ambassade de France ou avec l'Agence Française pour le développement (AFD) pour voir la possibilité d'obtenir une collection des normes appropriées de l'AFNOR.

L'ATNORM pourra également adhérer au Réseau de normalisation et francophonie (RNF) pour bénéficier des traductions françaises des documents relatifs à la normalisation. Le RNF réunit les organismes nationaux de normalisation des pays francophones désireux de renforcer leur implication dans la normalisation internationale en faisant jouer la coopération et les échanges entre eux ainsi que d'autres institutions ou entreprises partageant les valeurs du Réseau. Le RNF compte développer un dispositif de collecte et de diffusion large d'informations pratiques facilement exploitables par ses membres sur la normalisation, la certification, les essais et la qualité et il soutient spécifiquement des participations d'experts ou de représentants francophones des membres du Réseau aux activités de normalisation ou séminaires de formation.

Compte tenu des préoccupations et des attentes exprimées par ses membres, tout particulièrement ceux des pays d'Afrique francophone, le RNF agit en sorte de promouvoir la normalisation internationale en tant qu'outil contributeur, puissant et pratique, au développement économique de ces pays.

Plus de renseignements sur le RNF sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.lernf.org

7.3.4. Elaboration des normes

Pour démarrer les travaux de normalisation, il faut mettre en place un programme de normalisation de trois ans. Il est recommandé qu'on commence les travaux de normalisation dans les domaines suivants :

- Agriculture et produits alimentaires
- Bâtiment et travaux publics
- Produits pétroliers
- Métrologie

Il faut donner une priorité aux normes dans les domaines suivants :

- Produits d'exportation du pays

- Produits affectant la santé et la sécurité de la population
- Produits pour lesquels les fabricants souhaiteraient une certification
- Poids et mesures utilisés dans le commerce.

Dans un proche avenir, il est recommandé d'établir des normes qu'on utilisera dans les réglementations techniques pour assurer la santé et la sécurité publique et la protection de l'environnement. Ces normes pourraient être utilisées par les organismes de réglementation pour contrôler la qualité des produits alimentaires et les matériaux de construction.

Les étapes proposées pour l'élaboration des normes comme décrites dans la publication de l'ISO « *Progresser Rapidement* » sont données à l'**annexe VI D**.

Il faut prendre une approche pragmatique selon laquelle l'ATNORM adopterait les normes internationales ou régionales existantes autant que possible. L'adoption des normes internationales permettrait un travail plus efficace et efficient qui serait en ligne avec les règles de l'OMC.

Pour faciliter le démarrage des travaux de normalisation et préparer un projet d'arrêté sur l'élaboration des normes, il est recommandé d'avoir une assistance technique d'un consultant en normalisation pour une durée de quatre semaines étalées sur trois missions.

7.3.5. Métrologie

Il est nécessaire de mettre en place une division de métrologie au sein de l'ATNORM qui serait responsable du maintien des étalons nationaux de mesure et de la métrologie légale pour mettre de l'ordre dans les transactions commerciales (poids, volume, longueur). Cette division sera également chargée de fournir un service d'étalonnage des instruments de mesure pour l'industrie et les autres organismes tels que les laboratoires d'essais/analyses.

Un projet de loi est soumis à l'**annexe VI E** pour établir le contrôle métrologique au Tchad. Un arrêté sur les exigences métrologiques des différents instruments assujettis au contrôle et un arrêté sur les redevances seront nécessaires pour démarrer le fonctionnement.

Une liste des équipements nécessaires pour le fonctionnement de la division de métrologie avec leurs coûts estimatifs est donnée à l'**annexe VI F**.

Il existe un besoin en assistance technique d'un consultant en métrologie légale pour une semaine pour ratifier cette liste et préparer les spécifications techniques détaillées permettant la préparation d'un appel d'offres. Ce consultant devra aussi fournir un plan d'aménagement du laboratoire de métrologie et préparer les projets d'arrêtés sur les exigences métrologiques des différents instruments assujettis au contrôle et sur les redevances pour la vérification des instruments. Ce consultant devra revenir pour une deuxième mission de deux semaines pour l'installation des équipements, la formation du personnel et l'animation d'une campagne de sensibilisation concernant le contrôle des poids et mesures dans le commerce.

Il est également recommandé que le Tchad devienne membre correspondant de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) contre le paiement d'une souscription annuelle d'environ 1000 Euros. En échange de cette souscription annuelle, le Tchad recevra toutes les publications de l'OIML. Cependant, il est à signaler que toutes les recommandations internationales de l'OIML sont disponibles gratuitement sur le site d'internet de l'OIML (<http://www.oiml.org>)

7.3.6. Certification de Produits

Les objectifs de la certification des produits

La certification apporte au fournisseur un complément à son propre système de gestion de la qualité. Elle apporte également au consommateur une vérification indépendante du producteur. Une certification neutre par une tierce est donc précieuse pour les deux parties.

Un système de certification peut faciliter les achats et également minimiser les litiges entre les parties principales.

L'idée sous-jacente à la certification – y compris la marque de conformité est la suivante :

- a) encourager le fabricant à élever la qualité du produit au moins au niveau spécifié dans la norme ;
- b) protéger le consommateur de produits qui sont dangereux, nuisibles ou, d'une manière générale, insatisfaisants et d'en simplifier l'acquisition. La marque de conformité apposée sur le produit indique à l'acheteur que le produit est censé être satisfaisant.

Les avantages de la certification sont, en résumé, les suivants :

- a) elle est importante pour établir à l'étranger la bonne réputation de produits exportés ;
- b) elle peut éviter que le pays ne devienne un lieu de dumping pour des produits étrangers de qualité inférieure ;
- c) elle accélère le développement technique ;
- d) elle diminue les importations inutiles de denrées étrangères ;
- e) elle simplifie le choix des produits pour le consommateur et améliore son environnement ;
- f) elle protège le producteur d'une concurrence déloyale et facilite la publicité et le marketing du producteur ;
- g) elle améliore la « qualité » des normes en identifiant les erreurs, les pratiques périmées et en fournissant par là des informations aux comités techniques pour la révision des normes.

La marque nationale de conformité (ainsi que les marques étrangères) peut épurer le marché des qualités inférieures.

Lorsqu'une usine dans un certain secteur de production, obtient une licence de certification, les usines concurrentes s'efforceront d'obtenir la même reconnaissance officielle pour leur permettre de demeurer sur le marché. Le développement s'accélère.

Dans de nombreux pays, il y a une attirance exagérée pour les produits importés. Les marques et les étiquettes indiquant une origine étrangère sont des arguments de vente. Si l'on explique au public la signification de la marque de conformité nationale, les produits du pays seront davantage demandés. L'économie de devises étrangères sera le résultat final.

Les propositions pour le fonctionnement du système de certification

En bref, le système de certification doit opérer comme suit :

- Il y a une norme pour un produit.
- L'ATNORM offre la certification des produits conformes à la norme.
- Les fabricants font la demande d'une certification.
- L'ATNORM fait un essai type des produits.

- L'ATNORM évalue le système de gestion de la qualité de l'usine.
- L'ATNORM accorde une certification au fabricant.
- Le fabricant marque son produit avec la marque de qualité de l'ATNORM.
- L'ATNORM gère un système de surveillance pour assurer que les produits demeurent acceptables.
- Le consommateur peut avoir confiance dans les produits marqués.

L'ATNORM s'appuiera sur les laboratoires existants pour les analyses et essais des produits.

La première phase en ce qui concerne les travaux techniques est d'encourager et d'organiser la rédaction des normes au sein des comités techniques de normalisation. Lorsque quelques normes ont été approuvées, la préparation d'un système de certification peut commencer, et le droit d'apposer une marque spéciale sur les produits peut être accordé aux fabricants et aux importateurs dont les produits sont conformes aux normes approuvées.

Un système de certification est un système ayant ses propres règles de procédure et de gestion pour effectuer la certification de conformité.

Le processus d'octroi de la marque de certification est proposé à l'**annexe VI G**.

Il n'est pas inhabituel que des produits de qualité inférieure à la norme soient trouvés au début. Le fabricant doit analyser les raisons pour lesquelles les produits ne satisfont pas aux exigences de la norme et trouver les voies pour apporter une amélioration. Il convient de se rappeler que les travaux de normalisation et de certification sont effectués en vue de développer progressivement le pays.

Finalement lorsque les produits répondent à la norme et que la production a atteint un niveau pratiquement constant, y compris l'utilisation uniforme de la gestion de la qualité avec des outils d'inspection et l'appareillage d'essai nécessaires, les cadres de l'ATNORM peuvent soumettre au conseil un résumé et une recommandation.

Pour l'inspection de routine, l'ATNORM doit vérifier que le contrôle de la qualité est effectué selon les accords convenus, inspecter quelques échantillons sur place, et prélever quelques échantillons pour un examen plus détaillé aux laboratoires appropriés.

Il est recommandé de rendre au moins deux visites par an à chaque fabricant.

Même si la certification des produits ne remplace pas le contrôle réglementaire des produits concernant la santé, la sécurité et les marchandises d'exportation importantes, le Gouvernement pourrait décider que certains produits doivent obligatoirement porter la marque de conformité.

Le Gouvernement pourrait encourager les entreprises à avoir la marque de conformité en adoptant une directive stipulant que lorsqu'une norme est applicable, les achats doivent être faits conformément à cette norme. La conformité d'un produit à une norme nationale devrait être un critère d'évaluation des offres pour tout achat par le Gouvernement.

Il serait souhaitable que l'ATNORM ait une assistance technique pendant une semaine pour préparer un projet d'arrêté pour la certification des produits. Une deuxième assistance technique pour une durée de deux semaines par le même consultant serait nécessaire pour assurer la formation du personnel dans le domaine de la certification des produits.

7.4. Comité interministériel de réglementations (CNIR)

La mise en place d'un comité interministériel de réglementations pour la coordination des règlements techniques et des mesures SPS sera très utile pour assurer une synergie entre les différents départements ministériels pour les activités de contrôle. Cela permettra de mettre en œuvre une administration efficace et efficiente des règlements techniques répondant aux obligations de l'OMC.

Le CNIR sera composé de représentants des ministères responsables de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, des travaux publics et des transports, de l'environnement, de l'eau, des mines, de l'énergie et du pétrole, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la télécommunication et la haute technologie, et de la fonction publique. Le Directeur de l'ATNORM devra également participer aux travaux de ce comité.

Le secrétariat technique de ce comité relèvera du Ministère de l'industrie et du commerce et devra être assisté par le cadre de l'ATNORM chargé de l'organisation et de la gestion du point d'information OTC.

Le CNIR aura pour rôle de:

- Participer à l'élaboration des règlements techniques et de mesures SPS en donnant des conseils durant le processus d'élaboration, pour veiller à ce que ces règlements soient conformes aux obligations internationales en matière de règlements techniques et plus particulièrement aux obligations énoncées dans les Accords OTC/SPS ;
- Recommander l'adoption, la mise à jour ou l'abrogation des règlements techniques et mesures SPS émanant du pouvoir exécutif et de formuler des avis techniques concernant les avant-projets de règlements techniques et mesures SPS que le gouvernement central souhaite mettre en œuvre ; et
- Assurer la notification des règlements techniques et des mesures SPS du pays à l'OMC.

7.5. Promotion de la qualité

Il est important de promouvoir les concepts de la normalisation et de la gestion de la qualité, vu le manque de sensibilisation des opérateurs à ces concepts. Une façon pragmatique de procéder serait d'organiser des séminaires de sensibilisation d'une demi-journée sur la normalisation, la métrologie et la gestion de la qualité mettant l'accent sur leur rôle important dans la mondialisation du commerce et les accords de l'OMC. Ces séminaires devraient être destinés aux chefs d'entreprises, les représentants du secteur privé et les hauts officiels du gouvernement.

Des cours de formation en normalisation, gestion de la qualité, sécurité des denrées alimentaires, pourraient être organisés par l'ATNORM en collaboration avec le Centre d'études et de formation pour le développement (CEFOD) pour les opérateurs économiques et les personnes qui pourraient être appelés à accompagner les entreprises dans leur démarche qualité.

La mise en œuvre du système de management de la qualité selon les exigences de la norme internationale ISO 9001 est incontestablement reconnue comme un moyen pour améliorer la qualité des produits et services. Aucune entreprise certifiée ISO 9001 au Tchad n'a été rapportée. Il serait très important de promouvoir cette norme au Tchad auprès des opérateurs économiques ainsi que des organismes publics.

7.6. Autres éléments de l'infrastructure nationale qualité

Essais/Analyses

L'ATNORM doit utiliser les laboratoires existants et le nouveau Centre de contrôle qualité des denrées alimentaires pour son système de certification de produits. L'ATNORM peut également faire des essais dans les laboratoires internes de contrôle chez les fabricants pour les besoins de certification.

Il est recommandé que tous les laboratoires d'essais/analyses mettent en œuvre un système de gestion selon la norme ISO/CEI 17025. Cette norme établit les exigences générales de compétence pour effectuer des essais et/ou des étalonnages, y compris l'échantillonnage. Elle couvre les essais et les étalonnages effectués au moyen de méthodes normalisées, de méthodes non normalisées et de méthodes élaborées par les laboratoires.

Certification des systèmes de management

Un système de management de la qualité constitue l'ensemble des éléments de prise en compte et de mise en œuvre de la politique et des objectifs qualité nécessaires à la maîtrise et à l'amélioration des divers processus d'une organisation, qui génère l'amélioration continue de ses résultats et de ses performances. Cette notion de système de management de la qualité est clairement définie dans la version actuelle de la norme ISO 9001.

La mise en œuvre du management de la qualité va bien au-delà du simple contrôle de conformité, a posteriori, puisqu'il s'agit de :

- **Planifier** : établir les objectifs et les processus nécessaires pour fournir des résultats correspondant aux exigences des clients et aux politiques de l'entité.
- **Faire** : mettre en œuvre tout ce qui doit être fait pour garantir, a priori, la satisfaction des exigences du client et la satisfaction des besoins de l'entité.
- **Vérifier** : surveiller et évaluer les résultats obtenus ainsi que déterminer les actions à entreprendre pour résorber les écarts constatés, et
- **Corriger** : entreprendre les actions pour corriger les écarts ainsi qu'améliorer, de manière continue, les performances des activités ou produits.

Plus d'un million d'entreprises à travers le monde ont été certifiées selon la norme ISO 9001.

D'autres normes internationales ont été développées par l'ISO portant sur le management de la sécurité des denrées alimentaires (ISO 22000), le management environnemental (ISO 14001) et le management de la sécurité de l'information (ISO 27001).

Dans un premier temps au Tchad, les entreprises souhaitant une certification du système de management (ISO 9001 ou autre) pourraient faire appel à un organisme certificateur accrédité d'un pays voisin de la région. L'ATNORM pourrait éventuellement à moyen terme envisager d'offrir ce type de certification, s'il y a la demande, en collaboration avec un organisme certificateur accrédité de la région.

Accréditation

A ce stade, il n'est pas conseillé d'avoir un organisme national d'accréditation vu le faible nombre d'organismes d'évaluation de la conformité. Le Tchad pourrait faire appel à des organismes d'accréditation qui opèrent dans la région Centre Afrique ou Afrique de l'Ouest.

8. PLAN D'ACTION

Le plan d'action proposé pour la mise en place de l'infrastructure nationale qualité est le suivant :

Activité	Année							
	Année 1 Trimestre				Année 2 Trimestre			
	1	2	3	4	5	6	7	8
A <u>Création de l'Agence Tchadienne de normalisation</u>								
1. Adoption du projet de loi portant Infrastructure Nationale Qualité	X							
2. Mise en place du Conseil d'administration de l'ATNORM	X							
3. Recrutement du Directeur et des cadres de l'ATNORM		X						
B <u>Documentation technique</u>								
1. Adhésion de l'ATNORM comme membre abonné de l'ISO		X						
2. Achat des normes ISO et autres publications		X						
C <u>Normalisation</u>								
1. Formation des comités techniques			X					
2. Consultant en normalisation			X	X	X			
3. Arrêté sur l'élaboration des normes			X					
4. Promulgation de la première norme tchadienne					X			
D <u>Métrologie</u>								
1. Adoption du projet de loi pour la métrologie légale	X							
2. Adhésion comme membre correspondant de l'OIML		X						
3. Consultant en métrologie légale (première mission)		X						

Activité	Année							
	Année 1 Trimestre				Année 2 Trimestre			
	1	2	3	4	5	6	7	8
4. Appel d'offres pour les équipements de métrologie (poids, volume, longueur)			X					
5. Adoption des arrêtés sur la métrologie légale			X					
6. Installation des équipements pour la métrologie et formation du personnel par le Consultant (deuxième mission)				X				
7. Démarrage des activités de métrologie				X	X	X	X	X
E Certification								
1. Consultant en certification des produits					X			
2. Arrêté sur la certification des produits						X		
3. Formation du personnel par le Consultant (deuxième mission)							X	
4. Première licence octroyée pour la certification des produits à une entreprise tchadienne								X
F Conseil national de la Qualité (CONAQ)								
1. Mise en place du CONAQ	X							
2. Elaboration de la Politique Nationale Qualité		X						
3. Réunion du CONAQ pour faire le suivi de la mise en place de l'infrastructure nationale qualité	X	X	X	X	X	X	X	X
G Comité Interministériel de Réglementations (CNIR)								
1. Mise en place du CNIR	X							
2. Inventaire des règlements techniques	X							
3. Revue des règlements techniques		X	X	X				
4. Notifications à l'OMC			X	X				
5. Suivi des règlements techniques					X	X	X	X

Année Activité	Année 1 Trimestre				Année 2 Trimestre			
	1	2	3	4	5	6	7	8
H <u>Formation et Sensibilisation</u>								
1. Sensibilisation des opérateurs sur les normes et la qualité			X		X		X	
2. Formation des opérateurs sur les systèmes de management (Qualité, Sécurité des aliments, Environnement)			X		X		X	

9. CONCLUSION

La mise en place d'une agence de normalisation au Tchad est essentielle pour faciliter un développement durable et améliorer la compétitivité des produits et services du pays. Cet organisme devrait également jouer un rôle important dans la protection des consommateurs. Les opérateurs économiques ainsi que les représentants des institutions publics et associations non gouvernementales, contactés lors de cette mission ont exprimé leur souhait pour la création et le fonctionnement d'un tel organisme.

Cette agence de normalisation serait une composante vitale de l'infrastructure nationale qualité et devrait travailler en collaboration avec d'autres organismes (laboratoires, départements ministériels, association des consommateurs et secteur privé).

L'engagement du Gouvernement est essentiel pour la réalisation de cet important projet. Vu le potentiel apport de l'ATNORM dans le développement durable du pays, l'assistance technique nécessaire ainsi que l'achat des équipements pourraient être financés par les bailleurs de fonds appropriés.

Annexe I

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Département /Organisation/Entreprise		Personne rencontrée	Fonctions
1	Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI)	M. MBAIKOMBE GUETIMBAYE ABEL	Secrétaire Général Adjoint du MCI
		M. DJIMADOUMBAYE	Directeur de Commerce
		M. OUCHAR	Directeur Adjoint de l'Industrie
		M. DAOUDA	Conseiller
		Me. TCHOUBOU	Conseillère
		M. DONGA	Directeur des Études
		M. TOUKA	Coordonnateur du Projet de cadre Intégré
		M. NDODJIDE NGARNA-AL	Chef de service contentieux, Membre du Sous-comité CECOQDA MCI
2	Ministère de l'Agriculture	M. GOIPAYE IDRIS	Directeur General de DPVC
		M. NEKAOU LAOUMAYE	Chef de la Division de la Législation et du Contrôle Phytosanitaire (DLCP)
		Mme IVETTE	Chef de Service DLCP
3	Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales	M. ABAKAR MALLAH	Chef de Division sante Animale
		M. NDEH DESSOU	Inspecteur en pharmacie
		M. KABEZOUA DJOURBA	Chef de Division Hygiène Denrée Alimentaire
4	Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques	Mme. DJERANG SAGLAR	Inspectrice Générale
5	Ministère de la Santé Publique	Dr NDEKOUNDAM	Directeur General
6	Ministère du Pétrole et de l'Energie	M. ABDOULAYE	Inspecteur
7	Ministère de l'Eau	M. TAHIR AWAM	Secrétaire Général
		Mme FATIME OUALA	Chef de Division Qualité des Eaux
		M. MAHAMAT ALI	Chef de Division Adjoint Qualité des Eaux
8	Ministère des Infrastructures et des Transports	M. ABRAMANE TOLI	Directeur Administratif Financier
		M. KILONE NDILABAYE	Directeur des Routes
9	Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat	M. MARA CHRISTIAN	Directeur des Etudes
10	PACOM	Me. HAOUA BRAHIM	Coordonnatrice PACOM
		M. DAVID YIM	Attachée UE
11	Projet d'appui d'élevage ASEP	Me. LOUISE	Coordonnatrice CECOQDA
12	HYDRAC Inspection Hydrocarbure	M. MVONO VALERE	Directeur General
		M. NGUIDJOL ETIENNE	Directeur des opérations

Département /Organisation/Entreprise		Personne rencontrée	Fonctions
13	SOGER SATOM	M. PASCAL VASSART	Directeur Administratif et Financier
		Me. FELICITE	Responsable Qualité
14	CNPT- Patronat tchadien	M. MARC BEREMADJI MADENGAR	Secrétaire Général
		Mme NORMAYE REMADJE CLARISSE	Assistante Secrétaire Général
15	Association pour la défense des droits des consommateurs (ADC)	M ADAM. DAOUDA ALHADJ	Secrétaire Général
		M. DJIRABAYE NADJAM	Secrétaire chargé des Normes et de la Garantie de la Qualité
		M. AL FAROUKH DJAMAL	Membre du Comité Scientifique
16	ATFC (Association des trafiquants de cuire)	M. BEYALEN NDADJIBA	Secrétaire Général
17	ATOSA (professionnelle agroalimentaire)	Mlle. MARGARET	Secrétaire Général
18	Bureau Veritas BIVAC	M. SOULEYMANE RAMADANE	Directeur General Adjoint
19	AFD, L'Agence Française de Développement	M. BELLO PATRICK DAL	Directeur General
20	CST (Compagnie Sucrière du Tchad) :	M. HASSANE TOUKA	Directeur Commercial
21	Brasserie du Tchad (BDT)	M. HAROUN ALI	Comptable
		M. DJIMOUNTA NANGASSOUM	Responsable Qualité
22	Laboratoire de Génie Civil (LABOGEC)	M. GERMAIN MANKESSI	Directeur Division Bâtiment
23	Laboratoire de Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP)	M. ABDOULAYE SALEH TODJIBAL	Directeur General
24	Laboratoire de Recherche de Substances Naturelles	M. DJONDANG KOYE	Directeur Scientifique
25	Laboratoire de Recherche Zootechnique et Vétérinaire	M.ASSANDI	Chef de Division Santé Animale
26	Centre d'Etude et de Formation pour le Développement (CEFOD)	M. DJOFANG KAMGA YVES	Directeur de la Formation

Annexe II

SEMINAIRE SUR L'ACCES AU MARCHÉ GRACE AUX NORMES ET A L'EVALUATION DE LA CONFORMITE

N'Djaména, 24 novembre 2009

A. Programme

S/N	Heure	Thème
1	8 h 00	Accueil des participants
2	08h30 à 09h15	Cérémonie d'ouverture
3	09h15 à 10h45	Introduction – le programme et objectifs du Séminaire
4		Séance 1 - Le problème : les obstacles techniques au commerce
5		Séance 2 - L'OMC et ses accords sur les OTC et les SPS
<i>Pause Café 10h45 à 11h00</i>		
6	11h00 à 12h30	Séance 3 - Normes, règlements techniques et mesures SPS
7		Séance 4 - Evaluation de la conformité
<i>Pause Déjeuner 12h30 à 14h00</i>		
8	14h00 à 16h00	Séance 5 - Management de la qualité
9		Séance 6 - Accréditation et accords de reconnaissance mutuelle
<i>Pause Café 16h00 à 16h15</i>		
10	16h15 à 17h00	Séance 7 - Infrastructure NQAM nationale

B. Liste des participants

Liste de participants au Séminaire et à la table ronde sur la normalisation au Tchad Novotel la Tchadienne, du 24 et 25 novembre 2009						
N°	Noms et Prénoms	Institutions	Fonctions	Contacts		
				Tel Fixe	Tel mobile	Email
1	MARA CHRISTIAN	Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, de Mine et d'Artisanat	Directeur	2525264	6257529	marachristian2004@yahoo.fr
2	KOSSI MABANI MASSI	CEFOD, Centre Étude et de Formation pour le Développement	Formateur Consultant	6738503	5001827	komasi82@yahoo.fr
3	MANIMADJE OUSMAN	Ministère de l'Environnement et de Ressources Halieutiques	Coordonnateur	2520803	6237530	ousmanyvalbaye@yahoo.fr
4	ABDELMOUMIN OUSMAN	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Agent	6951392	6951392	ousmankalak@yahoo.fr
5	JUDITH KABANG	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Agent		6314050	-
6	MATOUKI TCHOUBOU	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Conseillères		6240186	matouki_tchoubou@yahoo.fr
7	KHAMIS GOMBO	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Chef de Division	2523353	6243298	khamisgombo@yahoo.fr
8	BATRANG MBODOU	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Chef de Service		6268252	-
9	SOULEYMANE RAMADAN	VERITAS BIVAC	Directeur Adjoint	6290240		souleymane.ramadane@td.bureauveritas.com
10	TCHOROMA MATALAMA	Ministère du Commerce, de l'Industrie	Directeur de la Concurrence et Contrôle de Prix	9823944	6306522	-
11	NATOINGAR NEORIMANGO	Ministère de la Santé Publique	Directeur General de la Santé Publique	2518648	6265863	-
12	MAHAMAT ADOUDOUA	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Directeur des Affaires Commerciales		9252695	mallazaml@yahoo.fr

Liste de participants au Séminaire et à la table ronde sur la normalisation au Tchad Novotel la Tchadienne, du 24 et 25 novembre 2009						
N°	Noms et Prénoms	Institutions	Fonctions	Contacts		
				Tel Fixe	Tel mobile	Email
13	HAOUA BRAHIM	PACOM	Coordonnatrice	2525882	6295882	hbdjabaye@yahoo.fr
14	ALI ABAKAR BADA	LRVZ	Directeur des Affaires Financieres	2527475	6210720	-
15	Dr DJIBRINE KIRAM	Ministre de l'Elevage et de Ressource Animale	Direction des Etudes Professionnelles et Renforcement des Capacites		6280016	kiramdjibrine@yahoo.fr
16	Dr MDOUBAYE TIGAYE		Inspecteur General	6268203	5714603	-
17	MVONO VALERE	Hydrac Tchad SA	Directeur General	6237666	7237666	hydractchad@yahoo.fr
18	GERMAIN MANKESSI	LABOGECC	Directeur Bâtiment	6898130	9529531	germainmack@yahoo.fr
19	NGARTOLOUM ISSA	LABOGECC	Service Administratif et Financière	6254651	9842356	issabang@yahoo.fr
20	ANDRE THILLOU	LABOGECC	Directeur Division des Routes	6297750		-
21	ABDOULAYE SALEH	LBTP	Directeur General	6284862	9914956	lbtpt@intnet.td todjibalsaleh@yahoo.fr
22	MAOUNDE NADJITESSEM	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Chef de Service	6315895		-
23	DJONWE MBERE DANGSALA	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Cadre DCCP	6233808	6233808	dmbbrerd@yahoo.fr
24	NOMAYE REMADJE CLARISSE	CNPT	Asst/SG Patronat	2523924	6246544	nomacla@yahoo.fr
25	BEYALEN NDADJIBA	ATFC	President	2522627	6270383	b.ndadjiba@yahoo.fr
26	NDODJIDE NGARNA-AL	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Sous-comité CECOQDA	2272254	9964429	-
27	OUMAR DJIME MOUSSA	CCI	Consultant	2709077	6780623	oumar_djimemoussa@yahoo.fr
28	MOUSSA NGARE	Ministère de l'Elevage et de Ressources Animales	DPRIA	6081921		ngaremo@yahoo.fr
29	VISSIA BOURANGA	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Agent DCCPA	6265000	9265000	BOURANGAV@yahoo.fr bourangav@yahoo.fr

Liste de participants au Séminaire et à la table ronde sur la normalisation au Tchad Novotel la Tchadienne, du 24 et 25 novembre 2009						
N°	Noms et Prénoms	Institutions	Fonctions	Contacts		
				Tel Fixe	Tel mobile	Email
30	ROTNGUE MALLY NGUETOG	Ministère du Pétrole et de l'Énergie	Chef DRH		6295071	ngueto04@hotmail.com
31	Me MANGARAL KOUDJAL A.	AFC CET	SG		6291536	koudjalm@yahoo.fr
32	Me NDOUGOUNA. MBAKASSE RIRADJIM	Ministre de l'Elevage et de Ressource Animale	Coordonnatrice CECOQDA		6272874	rirambakas@yahoo.fr
33	DAOUDA ELHADJ ADAM	ADC : défense des droits des consommateurs	SG	9922900	6205134	daoudaadam@gmail.com
						daoudaadam@yahoo.com
34	DINGAM NDOLOUM	CCI	Agent	3216170		ndaloum_dingam@yahoo.fr
35	Dr ZAKARIA OUSMAN	CCI	Consultant		6325936	-
36	ISMAEL MAHAMAT MACTAR	CCI	Consultant		6265784	ismoctar2005@yahoo.fr
37	NGUEORAL JUSTIN	Ministère du Commerce et de l'Industrie	DE	2524090	6344202	bigngne@voila.fr
38	Me MARGARET KOUDJA ANTOUNETTE	ATOSA	SG	2526405	6291538	-

CHAPITRE		QUESTION		Notation moyenne				Details
				E	B	P	M	
				4	3	2	1	
Succès Global de l'évènement	Quelle est votre appréciation globale de l'atelier?		3.0				3.3	
	Vos objectifs sont-ils atteints?						3.0	
	Votre connaissance sur l'importance des normes et de l'évaluation de la conformité dans le commerce internationale a-t-elle été améliorée?						3.0	
	Comment évaluez-vous l'application pratique de ce que vous avez appris lors de cet atelier dans votre organisation?						2.8	
	Comment évaluez-vous le niveau d'échanges entre les participants?						2.7	
Service Client/ Administration	Comment classez-vous la gestion et l'organisation de cet atelier?		3.2				3.2	
Appréciation Intervenants	S.K. Gujadhur		3.3				3.4	
	K. Ramful						3.3	
Utilité/qualité de chaque séance de l'atelier	Séance 1 - Le Problème – les OTC		3.0				3.0	
	Séance 2 - L'OMC et ses Accords sur les OTC et les SPS						3.0	
	Séance 3 - Normes, Règlements techniques et Mesures SPS						3.0	
	Séance 4 - Évaluation de la conformité						3.0	
	Séance 5 - Management de la qualité						3.1	
	Séance 6 - Accréditation et ARM						3.0	
	Séance 7- Infrastructure NQAM nationale						2.8	
Utilité/qualité du matériel	La documentation de l'atelier		3.5				3.5	
Legendes				E Excellent	B Bon	P Passable	M Mediocre	
Qu'est-ce vous avez apprécié le plus dans cet atelier?								
Contenu de l'atelier, Qualité des intervenants, acquisition des connaissances nouvelles.								
Qu'est-ce vous avez apprécié le moins de cet atelier?								
Durée insuffisante; manque de temps pour les questions; pas de lexique d'abréviation; le thème est nouveau et le temps est limité, difficultés de compréhension.								
Commentaires Additionnels								
Nécessite de créer les structures en la matière; répéter plusieurs fois cette atelier pour plus d'information et de sensibilisation; élargir le nombre de participants.								

Annexe III

**TABLE RONDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE AGENCE NATIONALE DE
NORMALISATION AU TCHAD**

N'DJAMÉNA, le 25 novembre 2009

Programme

S/N	Heure	Thème
1	09h00 à 09h15	Accueil des participants
2	09h15 à 09h45	Les organismes nationaux de normalisation dans les pays en développement
3	09h45 à 10h30	La stratégie et la feuille de route pour la mise en place d'un organisme national de normalisation au Tchad
<i>Pause Café 10h30 à 10h45</i>		
4	10h45 à 12h00	Débats sur la stratégie et la feuille de route pour la mise en place d'un organisme national de normalisation au Tchad
5	12h00 à 12h30	La marche à suivre et résumé des débats

Annexe IV

LISTE DES LOIS ET DECRETS

LISTE DE LOIS ET DECRETS CONTENANT OU TRAITANT DES THEMES EN RAPPORT AVEC LA SANTE HUMAINE, ANIMAL OU VEGETAL
Ensemble du pays
Constitution du 31 Mars 1996, Titre II Chapitre I Article 48,52; Titre V, article 125: Déchets toxiques et polluants étrangers (y compris les pesticides)
Ministère de l'Agriculture :
Loi 14 PR/95 du 13 juillet relative à la protection de végétaux.
Décret n°010/PR/MA/99 du 07 janvier 1999 fixant les modalités d'application de la Loi14/PR/95 relative à la protection des végétaux.
Décret n°11 /PR /MA /99 du 07 juin 1999 portant création d'une Commission Nationale de contrôle des pesticides à usage agricole.
Arrêté n°045 /MA /DG /DPVC/ 00 du 17 mai 2000 portant nomination des membres de la Commission nationale de contrôle des pesticides à usage agricole.
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat :
Loi n°30 du 28 décembre 1968 réglementant le Commerce au Tchad
Décret autonome du 05 mai 1989 sur l'importation et la distribution de marchandises
Arrête n°10/MICA/DG/200 du 23 juin 2000 fixant les modalités de délivrance de l'autorisation spéciale d'importation de certains produits et/ou matériels concernant ou fonctionnant grâce aux substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone.
Arrêté n° 006/ 00 réglementant l'importation de certains produits et/ou matériels contenant ou fonctionnant grâce aux substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone.
Arrêté n° 054/ 95 supprimant la licence d'importation et d'exportation et déterminant la liste négative des produits soumis à une autorisation spéciale d'importation.
Arrêté n°007/MCPI/SE/DG/DCT/93 du 22 mai 1993 portant interdiction d'importation des sacs en polyéthylènes (LEDA).
Arrêté N°038/MCIA/DG/2002 du 13 février 2002 fixant le quota d'importation de certains produits et/ou matériels contenant ou fonctionnant grâce aux substances appauvrissant la couche d'ozone.
Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales:
Loi 009/PR/04 du 19 mai 2004 organisant la police sanitaire et prophylaxie collective des maladies réputées légalement contagieuses des animaux au Tchad ;
Arrêté 1009/PM/05 du 6 mai 2005 portant composition et attributions du comité national de lutte contre les maladies réputées légalement contagieuses des animaux au Tchad ;
Arrêté 69/ME/SG/003/DSV/05 du 19 mai 2005 instituant le Plan d'Urgence en cas de réapparition de la peste bovine ou toute autre maladie a caractère épizootique au Tchad.
Décret N°417/PR/ME/92 du 8 août 1992 portant réglementation de la pharmacie vétérinaire
Décret 123 / 91 portant réorganisation du Ministère de l'élevage ;
Ordonnance 19 organisant la police sanitaire en matière des maladies contagieuses et rendant obligatoire la vaccination contre la peste bovine sur toute la superficie du territoire ;A19
Ordonnance 07 / 75 portant pénalité applicable aux auteurs d'abattages clandestins ;
Décret 56 / 75 interdisant l'abattage clandestin ;
Ordonnance 19 / 76 portant répression de la fraude à l'exportation du bétail ;
Note circulaire n° 81 / ME / 87 interdisant la mise en consommation ou la vente à qui que ce soit les denrées d'origine animale importées, qui n'auront pas subi au préalable un contrôle de salubrité ;
Ordonnance n° 025 / 85 réglementant la capture des varans et des pythons en vue de commercialiser leurs peaux ;
Décret 138 bis / 88, portant réglementation de l'exportation des bétails et des produits d'élevage ;
Décret 133 / 61 réglementant l'inspection des produits alimentaires d'origine autre que les viandes de boucherie ;
Arrêté n° 321 / 57 définissant et classant les conditions d'ouverture et d'inspection des établissements ;
Délibération n° 67 / 57 portant classement et définissant les conditions d'ouverture et d'inspection des établissements ;
Acte législatif 67 / 57 du 29 Novembre 1957 réglementant l'inspection des viandes et des denrées foraines d'origine animale au Tchad ;
Décret n° 3337 / 70 portant importation et production des volailles ;
Décret 021 / 85 modifiant le décret 20 / 31 / 77 fixant le taux des taxes et droits perçus par les services de l'élevage;

LISTE DE LOIS ET DECRETS CONTENANT OU TRAITANT DES THEMES EN RAPPORT AVEC LA SANTE HUMAINE, ANIMAL OU VEGETAL
Arrêté 04 / 96 portant création d'une commission d'étude d'organisation des boucheries et amélioration d'approvisionnement en viandes dans les marchés de la capitale ;
Arrêté n° 047 / ME71 / 2001 portant organisation de la direction des services vétérinaires ;
Décret 40 / 62 organisant le contrôle sanitaire de la circulation du bétail de commerce à l'intérieur de la République du Tchad et à l'exportation ;
Décision n° 008 / UEAC – 119 – CEBEVIRHA – CM – 03, relative à l'encéphalopathie spongiforme des Bovidés (ESB) ou « maladie de la vache folle », interdisant l'importation des produits d'origine animale (viande bovine, viande de petits ruminants, viande porcine, volaille, poisson d'élevage, farine de viande et d'os) en provenance d'Europe ;
Accord relatif à l'harmonisation des législations et réglementations zoosanitaires en UDEAC, portant sur la nomenclature zoosanitaire, protection sanitaire, mouvement des animaux, inspections sanitaires vétérinaires, échanges des animaux.
Ministère de l'Environnement et de l'Eau:
Arrêté n° 822 / PR/ ME/ 92 mettant en place le Haut Comité National pour l'Environnement
Arrêté portant nomination des membres du Haut Comité National pour l'Environnement
Loi n° 14/ PR/ 98 du 17 Août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'Environnement
Loi n° 016/ PR/ 99 du 18 Août 1999 portant Code de l'Eau
Arrêté n° 036/ MEE/ DG/ 00 du 19 Octobre 2000 portant création d'un Comité Technique National chargé de suivi et de l'évaluation des Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement (CTN/POPs)
La loi 36/PR/94 du 03 décembre 1994 portant organisation de la commercialisation et du transport du bois dans les grandes agglomérations et la fiscalité qui lui est applicable.
Le décret N°107/MET/DG/97 du 20 août 1997 portant application de cette loi
Arrêté n°37/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant nomination de membres du Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement (CTN/POPs)
Décrets sur les substances appauvrissant la Couche d'Ozone
Ministère de la Santé Publique :
Décret 087/ PR/ 85 concernant l'Hygiène du Milieu
Décret 087/ PR/MSP/SE du 20 mars 1985 fixant les taxes de désinfection, désinsectisation, dératation, de mise en bière, d'exhumation et amendes à infliger pour non observation des règles d'hygiène
Arrêté n° 0059/ MSP/ DG/ 187/ DACS/ 96 du 21 Février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides en santé humaine
Loi 24/ PR/ 00 relative à la pharmacie
Ministère des Mines, de l'Energie et du Pétrole :
Décret du 10 Mai 1933 réglementant les autorisations d'ouverture et d'exploitation des dépôts des produits du pétrole, dérivés et résidus
Arrêté n°1162 du 10 Août 1934, réglementant les dépôts de liquides inflammables et ses annexes
Arrêté n° 2612/ TP/ 3 du 12 Août 1954, fixant les règles auxquelles doivent satisfaire les dépôts de liquides inflammables
Arrête 3142/ PR/ TPM du 13 Décembre 1964, réglementant l'installation des dépôts de 3ème classe d'hydrocarbures de première et de deuxième catégories
Arrêté n° 0456/ MMEP/ DG/ DPENR/ 89 du 2 Octobre 1989 fixant les conditions d'ouverture de dépôts et de transport des produits pétroliers
Code Pétrolier n° 07/ PR/ 62 du 3 février 1962
Décret 021/ PR/ MMEP/ 95 du 1 Février 1995 portant contrôle qualitatif et quantitatif des produits pétroliers
Arrêté n°016/ MMEP/ DG/ DP/ SRTSD/ 98 du 17 Août 1998 portant réglementation de stockage des produits pétroliers
Loi 002/PR/2008 portant création de l'infrastructure nationale de Sécurité radiologique, Sécurité Nucléaire et le Garanties.
Ministère de la Justice et Garde de Sceau
Code civil, Art 1382,1641: Dommage lié à un produit
Code pénal, Art.177,344,345,346: Répression des faux et dommages liés à l'usage des produits chimiques agricoles
Code du travail (loi du 04 mars 1966), Art. 177,201,349,352: Travail en milieu dangereux; Règles d'hygiène et de sécurité; liste des affections professionnelles; Risques de maladie professionnelle

Annexe V

LISTE DES LABORATOIRES

APERCU DES PRINCIPAUX LABORATOIRES D'ANALYSES/D'ESSAIS		
Nom du laboratoire	Localisation	Type d'Analyse/d'Essai
Laboratoire des Sols, Eaux et Plantes	Ministère de l'Agriculture	Analyse physicochimique
Laboratoire de l'Ecole Nationale des Agents Sanitaires et Sociaux	Ministère de la Santé Publique	Analyse physicochimique et bactériologique
Laboratoire CST (Compagnie Sucrière Du Tchad)	Sites de Farcha (Ndjamena) et Banda (Sarh)	Analyse physicochimique
Laboratoire BGT	Farcha (Ndjamena)	Analyse physicochimique
Laboratoire de Recherche de Substances Naturelles	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle	Analyse physicochimique
Laboratoire de Recherche Zootechnique et Vétérinaire LRVZ	Ministère de l'Elevage et de Ressources Halieutiques	Analyse bactériologique virologique
Laboratoire des Mines et Géologie	Ministère des Mines	Analyse physicochimique
Laboratoire de Contrôle des Produits Pétroliers	Ministère du Pétrole et de l'Energie	Analyse physicochimique
Laboratoire de Génie Civil (LABOGEC)	Farcha (Ndjamena)	Essais physicomécanique
Laboratoire d'Analyses de Bâtiment et Travaux Publics (LBTP)	N'Djaména	Essais mécanique
Laboratoire d'Analyses Médicales	N'Djaména	Analyse physicochimique et bactériologique
Le Centre national de nutrition et de technologie alimentaire (CNNTA)	N'Djaména	Analyse physicochimique et microbiologique

Annexe VI

AGENCE TCHADIENNE DE NORMALISATION

A. Projet de Loi portant création Infrastructure Nationale Qualité

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre 1 : De l'Objet

Article 1: La présente Loi a pour objet de mettre en place, une infrastructure nationale qualité afin de garantir la réalisation des objectifs suivants:

- Protection des consommateurs
- Assurance de la qualité des produits mis sur le marché local et des services
- Protection de la santé et de la sécurité de la population
- Encadrement technique des entreprises dans leur démarche qualité en vue d'améliorer la compétitivité
- Promotion de l'exportation des produits/services
- Protection de l'environnement

Chapitre 2 : Du Champ d'application et exclusions

Article 2 : Tous secteurs (production, commerce, construction, agriculture, élevage informatique, télécommunication, transport, industrie, produits, environnement, sécurité...) nécessitant des normes, de la métrologie ou de l'évaluation de conformité à moins que le domaine fasse l'objet des exclusions.

Article 3 : Sont exclus de cette Loi, toutes les activités publiques ou privées impliquant une exposition potentielle aux rayonnements ionisants

Chapitre 3 : Des Définitions

Article 4 : Au sens de la présente loi, on entend par :

Norme : Document approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes, dont le respect n'est pas obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés

Normalisation : Ensemble des activités d'élaboration, d'adoption, d'adaptation ou de revue des normes

Métrologie : science de la mesure

Etalonnage : opération qui, dans des conditions spécifiées, établit en une première étape une relation entre les valeurs et les incertitudes de mesure associées qui sont fournies par des étalons et les indications correspondantes avec les incertitudes associées, puis utilise en une seconde étape cette information pour établir une relation permettant d'obtenir un résultat de mesure à partir d'une indication

Evaluation de la conformité : démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, processus, système, personne ou organisme sont respectées. Le domaine de l'évaluation de la conformité comprend des activités telles que les essais, la métrologie, l'inspection et la certification.

Certification : attestation réalisée par une tierce partie, relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes démontrant que des exigences spécifiées sont respectées

Accréditation : attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité

Règlement technique : Document qui énonce les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés.

Système de management: système (ensemble d'éléments corrélés ou interactifs) permettant d'établir une politique et des objectifs et d'atteindre ces objectifs

Chapitre 4 : Des composants fondamentaux de l'infrastructure nationale qualité

Article 5 : L'infrastructure nationale qualité est ainsi constituée :

- D'un cadre de définition et de la promotion de la Politique Nationale Qualité.
- D'une institution en charge de normalisation, de métrologie et de certification.
- D'un cadre de gestion des règlements techniques et mesures SPS.
- D'un dispositif d'évaluation de la conformité.

Chapitre 5 : De la Politique Nationale et la promotion de la Qualité

Article 6 : La Politique Nationale Qualité est défini par un Conseil National de la Qualité, en abrégé CONAQ, créé par Décret.

Article 7 : Le CONAQ est composée de représentants des Ministères appropriés, du secteur privé, du secteur de l'évaluation de la qualité/conformité, de la société civile, de la représentation des consommateurs, des groupements professionnels et de l'enseignement et de la recherche.

Article 8 : Le CONAQ a pour rôle de:

- Définir les orientations générales du système national de la qualité, conformément aux obligations internationales pertinentes

- Orienter, ordonner et coordonner la participation des pouvoirs publics et du secteur privé aux activités d'évaluation de la conformité et de promotion de la qualité
- Favoriser la mise en place et l'utilisation des mécanismes d'évaluation, de démonstration de la conformité et de l'accréditation
- Favoriser l'adoption de pratiques de gestion de la qualité et promouvoir la formation à cet égard au sein des entreprises qui produisent ou commercialisent des biens
- Améliorer la qualité des produits commercialisés dans le pays et de ceux destinés à l'exportation
- Favoriser l'instauration du concept de la qualité dans toutes les sphères de la vie nationale
- Coordonner la gestion publique et privée des mesures que doivent prendre les autorités compétentes pour protéger la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux, protéger l'environnement et les droits légitimes du consommateur et prévenir les pratiques de nature à induire le public en erreur
- Coordonner la gestion publique et privée des mesures prises par les autorités compétentes dans les domaines de la métrologie, de la normalisation, des règlements techniques et de l'évaluation de la conformité et prévenir les pratiques qui constituent des obstacles techniques au commerce illégaux

Chapitre 6 : De la Normalisation, la Métrologie et la Certification

Article 9 : La Normalisation, Métrologie et Certification sont gérées par une Agence Tchadienne de Normalisation, en abrégé ATNORM.

Article 10 : L'ATNORM est un organisme public à caractère administratif, doté de personnalité juridique et de l'autonomie financière créé par cette loi sous tutelle du ministère en charge du Commerce et de l'Industrie.

Article 11 : L'ATNORM a pour mission d'assurer trois fonctions fondamentales notamment, la:

1- Normalisation:

- Mettre sur pied les comités techniques d'élaboration des normes
- Elaborer des normes nationales favorisant le développement durable
- Participer à la normalisation sous-régionale, régionale et internationale
- Faciliter le dialogue entre les fournisseurs et les consommateurs ou les utilisateurs
- Vendre des normes
- Former et sensibiliser sur le Normalisation, Management de la Qualité, Accréditation et la Métrologie (NQAM)
- Promouvoir le développement technologique et productif du pays.
- Servir de point national d'information sur les obstacles techniques au commerce (OTC) comme requis par l'Organisation mondiale du commerce

2- Métrologie :

- Conserver et maintenir des étalons de mesure
- Rassurer la traçabilité des mesures aux étalons internationaux
- Contrôler les instruments de mesure utilisés dans le commerce
- Contrôler les produits préemballés : Etiquetage et Quantité
- Assurer un service d'étalonnage des instruments de mesure

3- Certification :

- Réaliser des audits de certification,
- Certifier des produits
- Certifier les systèmes de management.

Article 12 : L'ATNORM est administrée par un Conseil d'administration et dirigée par une Direction Générale.

Article 13 : Le Conseil d'administration de l'ATNORM a pour attributions de:

- Veiller à la bonne gestion administrative et financière de l'agence ;
- Définir la politique en matière de normalisation, de la métrologie et de certification de produits;
- L'établissement d'un programme annuel de normalisation basé sur le recensement et l'analyse des besoins des différents secteurs de l'économie nationale ;
- La mise en place des comités techniques pour l'élaboration des normes tchadiennes ;
- L'approbation des normes tchadiennes ;
- L'approbation du plan d'actions de l'ATNORM avec des indicateurs objectivement vérifiables;
- La gestion de tout fonds de fonctionnement de l'ATNORM ;
- L'approbation des rapports d'activités de l'agence ;
- La mise en place d'un système de certification de produits ; et
- L'octroi des certifications de produits sur recommandation de la Direction.

Article 14 : Le Conseil d'administration de l'ATNORM est composé d'un Président nommé par le Ministre responsable du Commerce et de l'Industrie et des Membres comme suit :

- un représentant du ministère chargé du commerce et de l'industrie ;
- un représentant du ministère chargé de la santé publique ;
- un représentant du ministère chargé de l'Elevage ;
- un représentant du ministère chargé de l'Environnement ;
- un représentant du ministère chargé des travaux publics ;
- un représentant de l'Association pour la Défense des Droits des Consommateurs ;
- un représentant du Conseil National du Patronat Tchadien ;
- un représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat du Tchad

Les membres du Conseil d'administration de l'ATNORM sont nommés par arrêté par le Ministre chargé du commerce et de l'industrie sur proposition des différents organismes et ministères respectifs pour un mandat de trois ans qui est renouvelable.

Article 15 : Les ressources de l'ATNORM proviennent de la :

- Subvention de l'Etat,
- Vente des normes
- Prestations de services,
- Emprunt, dons et legs.

Article 16 : L'ATNORM sera affiliée aux organisations internationales de normalisation appropriées et participera à des coopérations régionales et sous-régionales

Chapitre 7 : Des règlements techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires

Article 17 : Les règlements techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont gérés par un comité interministériel de réglementations, en abrégé CNIR.

Article 18 : le CNIR est un comité interministériel composé de représentants des Ministères appropriés créé par Décret.

Article 19 : Le Secrétariat technique de la CNIR est basé au ministère qui est le point focal OMC.

Article 20 : Le CNIR a pour rôle de:

- Participer à l'élaboration des règlements techniques et des mesures SPS en donnant des conseils durant le processus d'élaboration, pour veiller à ce que ces règlements soient conformes aux obligations internationales en matière de règlements techniques et plus particulièrement aux obligations énoncées dans les Accords OTC/SPS ;
- Recommander l'adoption, la mise à jour ou l'abrogation des règlements techniques et des mesures SPS émanant du pouvoir exécutif et de formuler des avis techniques concernant les avant-projets de règlements techniques que le gouvernement central souhaite mettre en œuvre ; et
- Assurer la notification des règlements techniques et des mesures SPS du pays à l'OMC.

Chapitre 8 : De l'Evaluation de Conformité

Article 21 : L'évaluation de la conformité des produits destinés à la consommation, est assurée par le Centre National de contrôle qualité des denrées alimentaires, en abrégé CECOQDA, et d'autres laboratoires ou organismes désignés par le CNIR.

Article 22 : Le CECOQDA est un établissement publique a caractère administratif, doté de personnalité morale et de l'autonomie financière créé par Décret;

Article 23 : Le CECOQDA a pour mission ;

- Faire l'étude microbienne de tout produit destiné a la consommation,
- Faire des analyses microbiologiques, physicochimiques biochimique et toxicologique des denrées alimentaires
- Contribuer a l'élaboration des normes nationale en matière de la Qualité des denrées alimentaires
- Participer a la formation professionnelle et académique dans le domaine de contrôle Qualité des denrées alimentaires
- Servir de bureau de conseil pour tous ce qui concerne la Qualité et l'hygiène des denrées alimentaires auprès des consommateurs

Article 24 : Le CECOQDA est place sous tutelle du ministère en charge de l'Elevage et de Ressources Animales

Article 25 : Le CECOQDA est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par une Direction Générale

Article 26 : Les ressources du CECOQDA proviennent de la :

- Subvention de l'Etat,
- Prestations de services,
- Emprunt, dons et legs.

Article 27 : L'évaluation de la conformité des produits non consommables et des services, peuvent être réalisée par des organismes publics ou privés désignés par le CNIR.

Article 28 : L'Etat peut au besoin, créer d'autre dispositif d'évaluation de la conformité.

Chapitre 9 : Des Dispositions complémentaires et finales

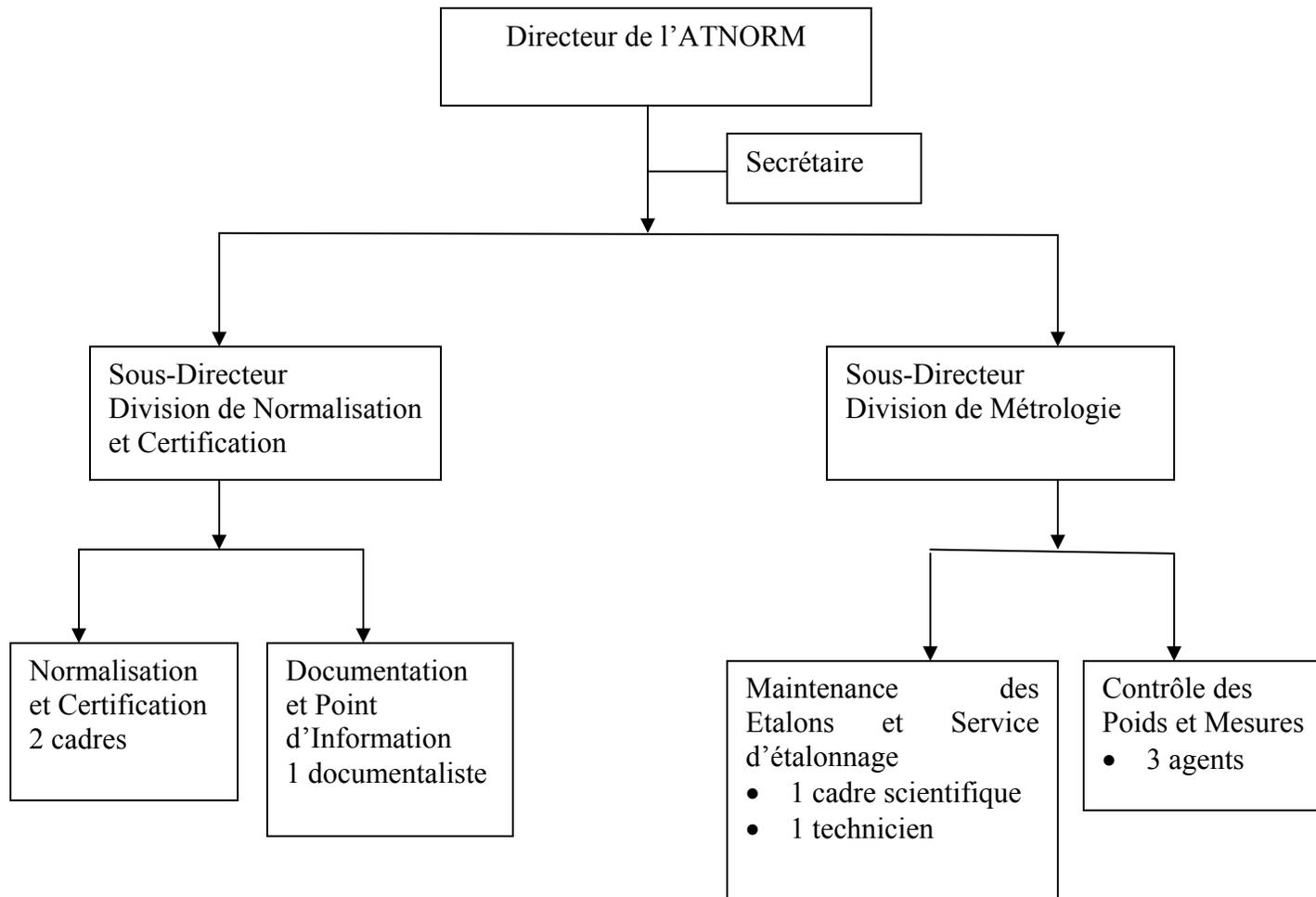
Article 29 : Des organismes privés compétents peuvent réaliser des étalonnages des instruments de mesure pour l'industrie et d'autres laboratoires.

Article 30 : La création des structures de l'infrastructure nationale qualité et la détermination de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement, fera l'objet des Décrets pris en Conseil de Ministre.

Article 31 : La présente Loi qui abroge toute disposition antérieure contraire, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 2010.....

B. Organigramme proposé pour l'ATNORM



C. Profil des cadres de l'ATNORM

1. Profil du Directeur de l'ATNORM

Education : Diplôme d'ingénieur ou Diplôme universitaire (au moins BAC + 4) en Sciences (Physique, Chimie...)

Expérience : Au moins cinq ans d'expérience dans un domaine technique lié à la normalisation et l'assurance de la qualité

Qualités :

- Bonne capacité de gestion de personnel et preuve de *Leadership*
- Bonne communication orale et écrite, de préférence (Français et Anglais)
- Bonne capacité de gestion de projet

Principales responsabilités :

- Fonctionnement et bonne gestion de l'ATNORM
- Elaboration, mise en œuvre et suivi du plan stratégique de l'ATNORM et de ses plans annuels
- Elaboration des rapports d'activités de l'ATNORM
- Conseil sur la politique nationale sur la normalisation, la métrologie et la certification
- Participation à la normalisation régionale et internationale

2. Profil du Sous-directeur de la Division de Normalisation et Certification

Education : Diplôme d'Ingénieur ou Diplôme universitaire (au moins BAC + 4) en Sciences (Physique, Chimie...)

Expérience : Au moins trois ans d'expérience dans un domaine technique lié à la normalisation et l'assurance de la qualité

Qualités :

- Bonne gestion de personnel
- Bonne communication orale et écrite
- Bonne gestion de projet

Principales responsabilités :

- Fonctionnement et bonne gestion de la Division de Normalisation et Certification
- Elaboration, mise en œuvre et suivi du plan annuel de la Division
- Elaboration des rapports d'activités de la Division
- Conseil au Directeur sur la normalisation et la certification
- Supervision et formation du personnel de la Division

3. Profil du Sous-directeur de la Division de Métrologie

Education : Diplôme d'Ingénieur ou Diplôme universitaire (au moins BAC + 4) en Physique

Expérience : Au moins trois ans d'expérience dans un domaine technique et connaissance des instruments de mesure

Qualités :

- Bonne gestion de personnel
- Bonne communication orale et écrite
- Bonne gestion de projet

Principales responsabilités :

- Administration de la loi sur la métrologie
- Fonctionnement et bonne gestion de la Division de Métrologie
- Elaboration, mise en œuvre et suivi du plan annuel de la Division
- Elaboration des rapports d'activités de la Division
- Conseil au Directeur sur la métrologie
- Supervision et formation du personnel de la Division

4. Profil des Cadres de la Division de Normalisation et Certification

Education : Diplôme d'Ingénieur ou Diplôme universitaire (au moins BAC + 3) en Sciences (Physique, Chimie...)

Expérience : Expérience dans un domaine technique lié à la normalisation et l'assurance de la qualité souhaitable

Principales responsabilités :

- Organiser des réunions des comités techniques de normalisation et assurer le secrétariat
- Assister les comités techniques dans la recherche des normes appropriées pour servir comme base pour les normes nationales
- Assister les comités techniques dans l'élaboration des normes nationales et d'autres documents normatifs
- Effectuer des visites de surveillance et des audits en entreprises
- Prélever des échantillons de produits pour les essais/analyses en laboratoires
- Formuler des recommandations sur les demandes de certification
- Assister le Sous-directeur de la Division de normalisation et certification dans ses tâches

5. Profil du documentaliste de la Division de Normalisation et Certification

Education : Diplôme universitaire (au moins BAC + 3) dans le domaine de gestion de documentation /bibliothèque

Expérience : Expérience dans la gestion de documentation/bibliothèque souhaitable

Principales responsabilités :

- Gérer le Centre de documentation de l'ATNORM et assurer son bon fonctionnement
- Gérer le point d'information national OTC et assurer son bon fonctionnement
- Achat et vente des normes et d'autres documents dans le domaine normalisation/qualité
- Circuler les informations relatives aux normes et règlements techniques à toutes les parties prenantes
- Opérer un système de location et d'abonnement des documents normatifs
- Assister le comité interministériel de réglementations dans ses tâches
- Assister le Sous-directeur de la Division de normalisation et certification dans ses tâches

6. Profil du Cadre Scientifique de la Division de Métrologie

Education : Diplôme d'ingénieur ou Diplôme universitaire (au moins BAC + 3) en Physique ou instrumentation

Expérience : Expérience dans un domaine technique lié à la métrologie souhaitable

Principales responsabilités :

- Maintenance et conservation des étalons nationaux de mesure
- Etalonnage des étalons secondaires et des étalons de travail
- Formation des techniciens et des agents de la métrologie
- Etalonnage des instruments de mesure des clients (autres laboratoires, organismes et entreprises) et établir les certificats d'étalonnage
- Assister le Sous-directeur de la Division de métrologie dans ses tâches

7. Profil du technicien de la Division de Métrologie

Education : Diplôme (au moins BAC + 2) en instrumentation/génie mécanique/physique

Expérience : Expérience dans un domaine technique lié à la métrologie souhaitable

Principales responsabilités :

- Assister le Cadre scientifique dans la maintenance et conservation des étalons nationaux de mesure
- Assister le Cadre scientifique dans l'étalonnage des étalons secondaires et des étalons de travail

- Etalonnage des instruments de mesure des clients (autres laboratoires, organismes et entreprises)

8. Profil des agents de la Division de Métrologie

Education : Diplôme (au moins BAC + 2) en instrumentation/génie mécanique/physique souhaitable

Expérience : Expérience dans un domaine technique ou légale souhaitable

Principales responsabilités :

- Vérification des instruments de mesure utilisés dans les transactions commerciales
- Vérification de l'étiquetage et du contenu net des produits préemballés
- Visites de surveillance du marché pour assurer que les commerçants respectent la loi sur la métrologie
- Etablissement de procès-verbaux dans les cas de non respect de la loi

D. Les étapes pour l'élaboration des normes
(Extrait de la publication de l'ISO « Progresser Rapidement »)

Étape 1 : Identification du besoin d'une norme

Il peut s'agir d'un besoin concrètement perçu par n'importe quel groupe de parties prenantes, ou des conclusions d'une analyse des besoins futurs effectuée par l'organisme national de normalisation (ONN).

Étape 2 : Examen et justification du projet.

Utiliser la méthode d'examen indiquée pour établir s'il convient de poursuivre les travaux sur la proposition et si le projet s'inscrit bien dans le programme stratégique à long terme.

Étape 3 : Evaluation des normes publiées ou des travaux en cours au sein des organismes internationaux, régionaux ou nationaux.

Déterminer s'il existe une norme publiée ou un projet de norme en cours au niveau international ou régional ou encore dans un autre ONN.

Étape 4 :

A. Si une norme publiée couvre la proposition

S'il existe une norme internationale ou autre, évaluer cette dernière pour déterminer si elle peut être adoptée sans changement et, si tel est le cas, l'adopter telle quelle.

B. Si une norme appropriée est en cours d'élaboration dans une autre enceinte

Prendre contact avec l'organisme concerné, lui indiquer votre intérêt pour la norme et signalez quelles sont vos exigences nationales afin d'influencer le contenu de la norme.

C. S'il existe une norme comparable, qui nécessite des modifications avant de pouvoir être adoptée

- Solliciter l'approbation du bureau sectoriel concerné ou du comité de politique en matière de normalisation pour inclure la proposition dans le programme de travail.
- Créer un comité technique (CT), s'il n'en existe pas encore dans le domaine technique concerné, composé de représentants des parties prenantes impliquées, en vue d'élaborer la nouvelle norme. Le CT devra préparer un plan de projet en établissant des priorités avec des dates cibles à respecter.
- Si le projet implique l'adoption et la modification d'une norme existante internationale, régionale ou nationale d'un autre pays, il conviendra de prendre en compte les facteurs suivants.

- Il convient de n'apporter des modifications qu'en fonction de critères scientifiques ou économiques particuliers, plutôt que de modifier les normes en fonction des besoins du pays (ce processus risquerait de créer un obstacle technique au commerce). Les facteurs propres à un pays ou à une région, par exemple la température (les écarts absolus et diurnes), l'humidité, les conditions du sol, la salinité, certains aspects culturels, les limitations économiques, etc., devraient être établis dans un protocole technique et il convient de n'autoriser aucun écart par rapport à ces critères une fois qu'ils auront été précisés en détail.
- Si des modifications sont nécessaires, se reporter au Guide ISO/CEI 21:2005 (Partie 1 ou 2).

D. S'il n'existe pas de norme ou s'il n'y en a pas en cours d'élaboration

- Convenir au sein du CT, le domaine d'application de la future norme.
- S'assurer que la norme a une base technologique saine, qu'elle est économiquement justifiable et qu'elle peut être mise en oeuvre.
- Il conviendra, lors de l'élaboration, de veiller à ce que la norme puisse être acceptée le plus largement possible par toutes les parties prenantes.

Étape 5 : Édification d'un consensus au sein du CT

Soumettre le projet (ou le texte de la norme existante à adopter) au CT pour observations et examen des observations jusqu'à obtention du consensus. Des règles de vote devront être utilisées pour confirmer l'obtention du consensus.

Étape 6 : Enquête publique, entérinement et publication

Lorsque le CT est parvenu à un consensus technique, soumettre le projet de norme à un processus d'enquête publique avant entérinement par le conseil d'administration de l'ATNORM (Si l'enquête publique fait ressortir des objections d'ordre technique, renvoyez ces objections pour examen et accord avant entérinement au sein du CT).

E. Projet de loi portant le régime national de métrologie au Tchad

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Code pénal et le Code de procédure pénale ;

Vu la Loi n°

Chapitre 1

Champ d'application - définition

Article 1 – Entre dans le champ d'application de la présente Loi, toutes les mesures tendant à organiser la métrologie au Tchad.

Article 2 - Sont définis

Approbation de modèle : examen et essai systématiques des performances d'un ou de plusieurs exemplaires d'un modèle identifié d'instrument de mesure par rapport à des exigences documentées et dont le résultat est contenu dans un rapport d'évaluation afin de déterminer si le type peut être approuvé. Le but d'approbation de modèle est d'établir que le modèle satisfait, dans sa catégorie, aux conditions d'exactitude fixées par leur classe de précision, qu'il présente toutes garanties de solidité, de bon fonctionnement et qu'il ne se prête pas à une fraude.

ATNORM : Agence Tchadienne de la normalisation, responsable pour le contrôle de métrologie légale ;

Contrôleur des Poids et Mesures : un agent de l'ATNORM chargé du contrôle des instruments réglementés.

Emballeur : personne qui emballe un produit avant sa mise en vente.

Etiquetage : Toute mention écrite, imprimée ou graphique, fixée, appliquée, attachée à, obtenue par dépolissage sur, formée sur, moulée dans, gravée dans, ou apparaissant sur un préemballage contenant un produit, dans le but de marquer, identifier ou donner toute information relative au produit ou au contenu du préemballage.

Instrument de mesure : dispositif utilisé pour faire des mesurages, seul ou associé à un ou plusieurs dispositifs annexes

Lieu de commerce : un endroit où un produit est fabriqué, emballé, stocké, distribué, vendu ou conservé.

Marque de refus : marque appliquée à un instrument de mesure par l'ATNORM de manière apparente pour indiquer que l'instrument de mesure ne satisfait pas aux exigences réglementaires et pour oblitérer la marque de vérification déjà appliquée

Marque de scellement : marque appliquée par l'ATNORM destinée à protéger l'instrument de mesure contre toute modification, réajustement, suppression de composants, etc. non autorisés.

Marque de vérification : marque appliquée sur un instrument de mesure par l'ATNORM certifiant que la vérification de l'instrument de mesure a été effectuée avec des résultats satisfaisants.

Personne : terme au singulier ou au pluriel, en fonction du cas, incluant les individus, les partenaires, les corporations, les compagnies, les sociétés et les associations.

Produit préemballé : toute marchandise enfermée dans un récipient ou emballée d'une manière ou d'une autre, et dont la quantité a été déterminée et indiquée sur son étiquetage avant d'être mise en vente.

Quantité nette : la quantité de produit identifié dans le préemballage à l'exclusion de l'enveloppe et de tout autre objet emballé avec ce produit.

Vente du produit préemballé : vente, distribution ou livraison du produit préemballé pour la consommation ou utilisé par un individu ou groupe d'individus.

Vérification : procédure (autre que l'approbation de modèle) qui inclut l'examen et le marquage et/ou la délivrance d'une attestation de vérification par l'ATNORM et qui constate et confirme que l'instrument de mesure satisfait aux exigences réglementaires.

Chapitre 2

Unités légales de mesure et Etalons

Article 3 : Les unités légales de mesure sont ceux du Système International d'Unités (SI) adopté par la Conférence Générale de Poids et Mesures et recommandé par l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).

Article 4 : La définition des unités de base, des unités dérivées, des autres unités légales, la dénomination de leurs multiples et sous-multiples, les symboles qui représentent les unités, leurs multiples et sous-multiples sont fixés dans le Document International de l'OIML D 2 « Unités de mesure légales ».

Article 5 : Les étalons nationaux établis pour représenter les unités légales sont déposés au laboratoire de métrologie de l'ATNORM à N'Djaména.

Les étalons nationaux sont étalonnés à ceux des pays détenteurs des étalons supérieurs étalonnés périodiquement.

Il est établi des étalons secondaires et des étalons de travail. Les étalons secondaires sont raccordés périodiquement aux étalons nationaux et les étalons de travail sont à leur tour raccordés périodiquement aux étalons secondaires.

Chapitre 3

Service de Métrologie de l'ATNORM

Article 6 : Le Service de Métrologie de l'ATNORM est responsable de l'administration de ce décret. Ce service est muni des ressources adéquates, tant au niveau du personnel que d'équipements. Ce service est chargé de :

1. conserver et maintenir les étalons de mesure afin de disséminer les unités légales selon les besoins du pays ;
2. fournir l'assistance et le support nécessaire au gouvernement, à l'industrie, au commerce et au public pour résoudre les problèmes liés à la métrologie ;
3. fournir une base solide de métrologie pour faciliter l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;

4. effectuer le contrôle de métrologie légale ;
5. participer au niveau régional et international dans les coopérations techniques dans le domaine de la métrologie.

Chapitre 4

Contrôle de Métrologie Légale

Article 7 : Le but de ce contrôle est de :

- protéger le public dans les transactions commerciales ;
- protéger les intérêts nationaux ;
- protéger la santé publique et la sécurité des personnes ;
- satisfaire les exigences métrologiques du commerce international.

Ce contrôle comprend :

1. La réglementation des catégories d'instruments de mesure soumis au contrôle ;
2. L'approbation de modèle d'instruments de mesure réglementés ;
3. La vérification primitive des instruments neufs, rajustés, ou importés, conforme à un modèle approuvé ;
4. La vérification périodique des instruments en service ayant satisfait à la vérification primitive ;
5. Le jaugeage des récipients-mesures (bacs, citernes, wagons...) ;
6. L'étalonnage et les expertises des instruments de mesure ;
7. Le contrôle de l'étiquetage des produits préemballés et de l'exactitude de la quantité nette de ces produits ;
8. La réglementation de l'utilisation des instruments ;
9. La surveillance des instruments et de leur utilisation ;
10. La constatation des infractions aux règlements légalement pris en la matière et la répression des fraudes quantitatives ;
11. L'assiette des redevances afférentes à certaines des opérations et le recouvrement des amendes forfaitaires.

En application de cette législation, des règlements sont élaborés dans un ou plusieurs décrets ou arrêtés qui prévoient :

- 1) Les restrictions sur l'utilisation de certains instruments dans le commerce ;
- 2) Les dispositions d'exemption de certaines classes d'instruments, ou des marchandises ;
- 3) Les redevances issues des travaux métrologiques ;
- 4) Les inscriptions à mentionner sur les étiquettes des produits préemballés ;
- 5) Les quantités nominales dans lesquelles certains produits doivent être préemballés ;
- 6) Les exigences de l'exactitude de la quantité nette des produits préemballés ;
- 7) La manière de la déclaration de la quantité nette des produits préemballés ;
- 8) Les infractions et les sanctions à l'encontre des contrevenants.

Chapitre 5

Instruments de mesure

Article 8 : Les instruments qui mesurent directement ou indirectement les grandeurs dont les unités sont définies dans le Document International de l'OIML D 2 « Unités de mesure légales » ou qui mesurent les rapports ou les fonctions de ces grandeurs, sont soumis au contrôle de l'ATNORM par arrêté du Ministère chargé du Commerce. Ce décret définit les caractéristiques générales des catégories d'instruments de mesure soumis au contrôle et fixe les règles techniques et administratives particulières à leur contrôle.

Article 9 – Approbation de modèle

- 1) Il est interdit à toute personne d'importer ou fabriquer un instrument de mesure appartenant à une catégorie réglementé sans avoir été octroyé une décision d'approbation de modèle pour l'instrument concerné.
- 2) L'approbation de modèle peut être faite à titre provisoire ; la décision d'approbation fixe alors la durée de sa validité. Toute approbation d'un modèle peut être révoquée par décision du Ministre dont relève l'ATNORM lorsque, à l'expérience, il est constaté que les instruments de ce modèle ne remplissent pas les conditions réglementaires.
- 3) La demande d'approbation de modèle est adressée au Directeur de l'ATNORM à N'Djaména. Elle indique les noms, qualité et adresse du demandeur. Elle est accompagnée des notices de description et de fonctionnement, dessins, schémas et autres documents appropriés nécessaires à l'étude de l'instrument. Pour un instrument importé, une décision d'approbation émise par un autre organisme de métrologie reconnu pourrait être acceptée par l'ATNORM. Pour un modèle fabriqué localement ou un modèle importé pour lequel il n'y a pas de décision d'approbation, un prototype du modèle est soumis par le fabricant ou l'importateur pour l'étude nécessaire. Le prototype est retourné au fabricant ou à l'importateur après l'étude.

Article 10 – Vérification

- 1) **Vérification primitive** : La vérification primitive des instruments neufs, rajustés ou importés a pour but de constater qu'ils sont conformes à un modèle approuvé et qu'ils répondent aux conditions réglementaires. La vérification primitive est obligatoire pour les instruments destinés à l'utilisation lors des transactions commerciales dans le pays.
- 2) **Vérification périodique** : La vérification périodique des instruments a pour but :
 - de reconnaître qu'ils ont été soumis à la vérification primitive ;
 - de poinçonner à la marque annuelle ceux qui remplissent les conditions réglementaires ; et
 - de prescrire le rajustement ou la mise hors de service de ceux qui ne les remplissent plus.

Le bénéficiaire d'une vérification à domicile est tenu de disposer les instruments dans un local approprié et de mettre à la disposition de l'agent de l'ATNORM le matériel qui pourrait l'aider dans ce travail.

- 3) **Périodicité de la vérification** : La période de vérification est de cinq ans pour les mesures de longueur et de deux ans pour les autres instruments.

Article 11 - Marques de vérification et marque de refus

Chaque instrument, soumis à la vérification à l'ATNORM, doit être scellé et/ou estampillé avec :

- a) une marque de vérification, et une marque indiquant l'année de vérification s'il est correct et conforme aux exigences réglementaires,
- b) avec une marque de refus s'il est faux, défectueux ou non conforme aux exigences réglementaires. Dans le cas d'une vérification périodique où un instrument est jugé non conforme aux exigences réglementaires, la marque de refus est appliquée sur la marque de vérification pour rendre cette dernière invalide.

Article 12 – Obligations des importateurs, fabricants et réparateurs

1) Il est interdit à toute personne :

- a.) d'importer, de fabriquer ou de réparer un instrument de mesure appartenant à une catégorie réglementée qui ne soit conforme à un modèle approuvé ;
- b.) de fabriquer ou réparer un instrument de mesure conforme à un modèle approuvé sans avoir été préalablement agréé par le Directeur de l'ATNORM ;
- c.) réparer un instrument de mesure portant une marque de vérification sans avoir oblitéré cette marque.

2) Les importateurs, fabricants et réparateurs agréés doivent :

- a.) Présenter eux-mêmes à la vérification primitive ou faire à leur nom par un mandataire qualifié les instruments qu'ils ont fabriqués ou réparés ;
- b.) Remettre au Contrôleur, lors de chaque séance de vérification, un bordereau de présentation faisant ressortir le nombre d'instruments présentés, groupés par catégories ;
- c.) Etre pourvus des masses ou poids, jauges ou instruments de mesure, étalons nécessaires à l'exercice de leur profession et les faire vérifier une fois par an à l'ATNORM ;
- d.) Fournir la main d'œuvre nécessaire aux opérations de contrôle quand elles sont effectuées hors du bureau de l'ATNORM, les moyens matériels de vérification, notamment les étalons, jauges et instruments de contrôle ;
- e.) Acquitter régulièrement le paiement des redevances réglementaires afférentes à ces opérations, faute de quoi, la vérification primitive des instruments qu'ils ont importés, fabriqués ou réparés sera suspendue ;
- f.) S'abstenir de tout procédé de nature à provoquer une confusion entre leur entreprise et le contrôle de métrologie légale sous peine de l'application des articles du Code pénal.

Article 13 :

1.) Il est interdit à toute personne :

- a) de vendre ou d'avoir en sa possession pour vente des poids et instruments de mesures destinés à l'utilisation lors des transactions commerciales sans avoir été vérifiés et portant la marque de vérification ;
 - b) d'utiliser ou de détenir dans un lieu de commerce des poids ou instruments de mesure qui:
 - i). ne sont pas vérifiés et revérifiés périodiquement; ou
 - ii). sont faux, défectueux, incorrects, non conformes aux exigences réglementaires ;
ou
 - iii). portent une marque de refus.
- 2.) Tout instrument réparé doit être revérifié avant son utilisation dans le commerce.
- 3.) Tout instrument installé et fixé à un endroit ayant été déjà vérifié sur place, démantelé et réinstallé à un endroit différent ne peut être utilisé à moins qu'il ait été dûment revérifié malgré la vérification déjà effectuée sur place dans le premier endroit.

Chapitre 6

Produits préemballés

Article 14 : Etiquetage et normalisation des produits préemballés

- 1) L'étiquetage des produits préemballés doit porter les informations suivantes :
 - a. l'identité du produit qui pourrait être indiquée par :
 - i. le nom spécifié ou exigé par les lois ou règlements nationaux applicables ;
 - ii. le nom commun ou usuel du produit ; ou
 - iii. le nom générique ou tout autre terme descriptif approprié ;
 - b. la quantité nette du produit ;
 - c. le nom et l'adresse complète du lieu de commerce du fabricant, de l'emballleur, du distributeur ou de l'importateur.
- 2) L'étiquetage des produits préemballés doit être conforme aux exigences de la Recommandation internationale numéro R 79 de l'Organisation internationale de Métrologie Légale (OIML).
- 3) Il est interdit à toute personne de vendre ou d'offrir en vente des produits préemballés qui ne sont pas conformes aux paragraphes (1) et (2).

Article 15 : Exactitude de la quantité nette du produit préemballé

- 1) L'emballleur, dans le cas des produits préemballés localement, et l'importateur, dans le cas des produits préemballés importés, doivent s'assurer de l'exactitude de la quantité nette déclarée. L'exactitude de la quantité nette de ces produits doit être conforme aux exigences de la Recommandation internationale numéro R 87 de l'Organisation internationale de Métrologie Légale (OIML).
- 2) Il est interdit à toute personne de vendre ou d'offrir en vente des produits préemballés dont la quantité nette n'est pas conforme aux exigences citées au paragraphe 1) ci-dessus.

Chapitre 7

Pouvoir du Contrôleur des Poids et Mesures

Article 16 :

La partie essentiellement technique du contrôle reste la compétence exclusive des agents spécialisés du contrôle métrologique appelés Contrôleurs des Poids et Mesures.

Un Contrôleur des Poids et Mesures peut également :

- exiger à toute personne dans le lieu du commerce de lui présenter pour le contrôle, tout instrument, poids et mesure qui est en sa possession ;
- peser ou mesurer toute marchandise à vendre ou à livrer sur le lieu de commerce ;
- vérifier l'étiquetage et la quantité nette de tout produit préemballée ;
- examiner les documents et autres dossiers y afférents ;
- saisir pour produire comme preuve tout instrument ou produit qu'il juge non conforme à cette loi.

Chapitre 8

Des Infractions

Article 17 : Il est interdit à toute personne de :

1. vendre ou offrir en vente un produit dont la quantité est inférieure à celle convenue entre l'acheteur et le vendeur ;
2. acheter un produit dont la quantité est supérieure à celle convenue entre l'acheteur et le vendeur si l'acheteur utilise son instrument de mesure;
3. indiquer la quantité d'un produit de manière à tromper une autre personne ;
4. faire de fausses déclarations concernant un instrument de mesure ou la quantité d'un produit ;
5. utiliser les unités de mesure qui sont autres que celles spécifiées dans les articles 3 et 4 de cette loi ;
6. falsifier toute marque de vérification, marque de scellement ou marque de refus sur un instrument de mesure ;
7. manipuler frauduleusement un instrument de mesure.

Article 18 : Constatation des infractions

Toute personne en infraction à cette Loi, Décret, Arrêté et règlements relatifs au contrôle de métrologie ou un délit des tromperies sur la quantité des choses ou vendues ou achetées est passible d'une contravention, amende ou poursuite judiciaire.

Chapitre 9

Des Redevances

Article 19 : Des redevances peuvent être assises à l'occasion des divers contrôles ou travaux métrologiques relatifs à l'exécution du contrôle de métrologie, ou pour location du matériel appartenant à l'ATNORM.

Chapitre 10

Dispositions diverses

Article 20 : En cas de contestation, le litige est d'abord réglé à l'amiable avec l'appui du Ministère de Tutelle de l'ATNORM et le cas échéant par la cour administrative.

Article 21 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente législation sont et demeurent abrogées.

Article 22 : La présente Loi entre en vigueur le jour de sa signature.

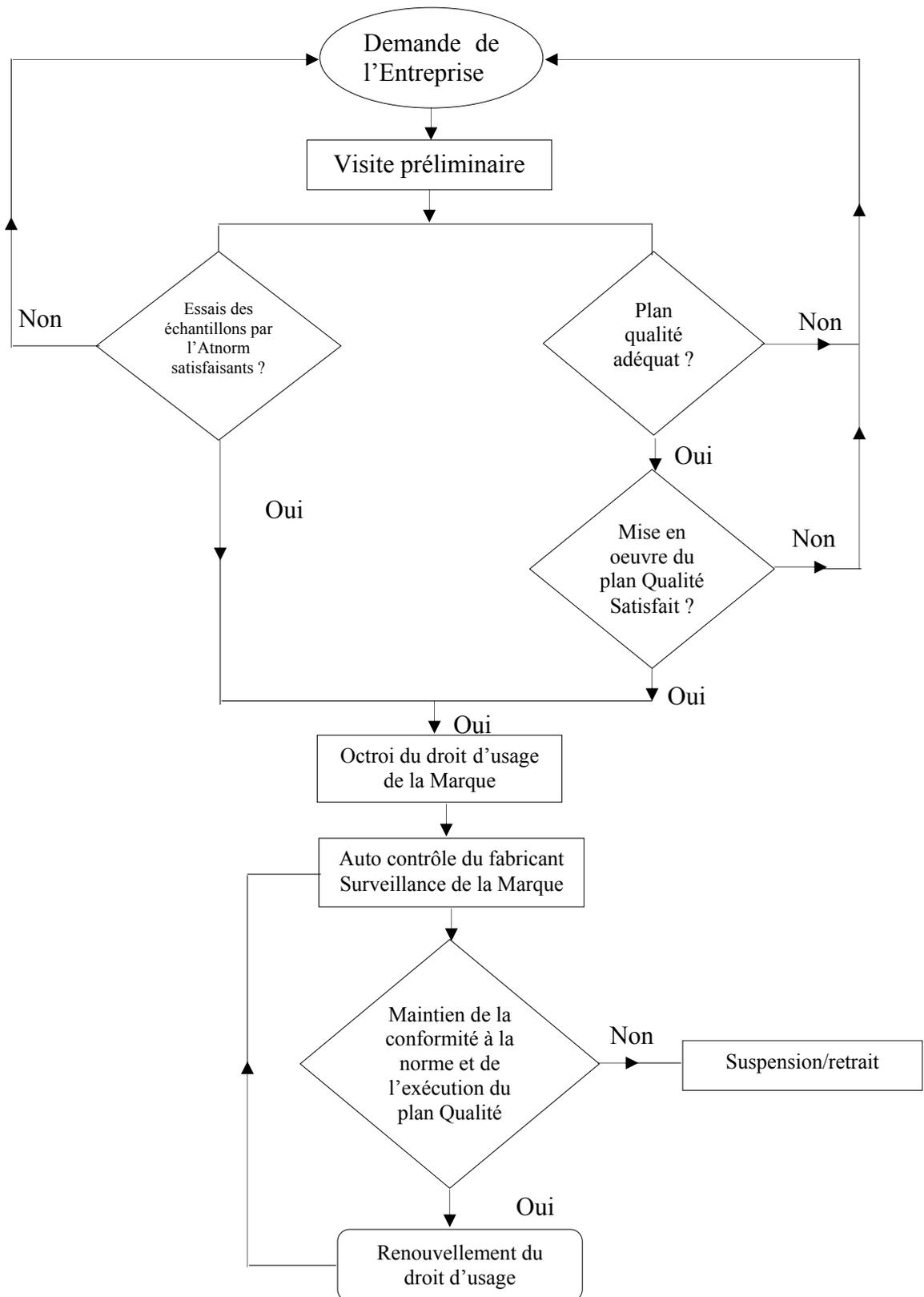
Fait à N'Djaména, le/...../.....

F. Liste des équipements proposés pour le laboratoire de métrologie

Equipements	Utilisation	Coût approximatif (Euros)
<ul style="list-style-type: none"> 1 série de masses en classe F₁ (1mg – 20 kg) muni d'un certificat d'étalonnage d'un laboratoire accrédité (DKD, UKAS, COFRAC, etc.) 	Vérification des poids F ₂ et les balances analytiques	2.500
<ul style="list-style-type: none"> 1 série de masses en classe F₂ (1mg – 20 kg) 	Vérification des poids M ₁ & M ₂ , des poids et des balances des bijoutiers et les balances analytiques	2.000
<ul style="list-style-type: none"> 1 comparateur de masses de portée 20 kg et précision 1 mg 	Vérification des poids F ₂ , M ₁ & M ₂ , des poids des bijoutiers et de l'industrie	10.000
<ul style="list-style-type: none"> 1 comparateur de masses de portée 500 g et de précision 0,01 mg 	Vérification des poids F ₂ , M ₁ & M ₂ , des poids des bijoutiers et de l'industrie	10.000
<ul style="list-style-type: none"> 1 balance de portée maximale entre 30 kg et 32 kg, précision 0,1 g 	Vérification des poids M ₁ & M ₂ , des poids utilisés dans le commerce général et dans l'industrie et Etalonnage des volumes par méthode gravimétrique	4.000
<ul style="list-style-type: none"> 2 balances portables de portée max. 6 kg, de précision 0,1 g, avec batterie rechargeable 	Contrôle du contenu net des produits préemballés	2.000
<ul style="list-style-type: none"> 2 séries de masses en classes M₁ (1 mg – 20 kg) 	Vérification des balances et des poids utilisés dans le commerce général / industrie et les poids M ₂ et M ₃	1.000
<ul style="list-style-type: none"> 50 poids rectangulaires de 20 kg de classe M₂ 	Vérification des balances	5.000
<ul style="list-style-type: none"> Une série de jauges en acier inox 1 L, 2 L, 5 L, 10 L, 20 L à débordement (précision : ± 0,02 %) 	Etalonnage des étalons volumiques	5.000
<ul style="list-style-type: none"> 1 série de jauges en acier inox à fenêtre de 20 L et 10 L (précision : ± 0,1 % à 20⁰C) 	Vérification des pompes à essence	3.000
<ul style="list-style-type: none"> 1 série d'éprouvettes classe A (50 ml à 1 L) 1 série de pipettes classe A (1 ml - 25 ml) 	Vérification des mesures de volume et de capacité utilisés dans le commerce et l'industrie	500
<ul style="list-style-type: none"> 2 thermomètres 0 – 60 ⁰C, précision 0,1 ⁰C, avec certificat d'étalonnage 	Mesure de température lors des étalonnages volumétriques	1.500

Equipements	Utilisation	Coût approximatif (Euros)
<ul style="list-style-type: none"> • 1 hygromètre avec certificat d'étalonnage • 2 pycnomètres en métal (50 ml et 100 ml) et 2 pycnomètres en verre (50 ml et 100 ml) 	<p>Mesure de l'humidité de l'environnement</p> <p>Mesure de la densité des produits préemballés déclaré en terme de volume</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 mètre étalon rigide pour agents de vérification – spécifications OIML R 24, avec certificat d'étalonnage 	<p>Vérification des mesures de longueur utilisées dans l'industrie et le commerce</p>	1.000
<ul style="list-style-type: none"> • 1 ruban 30 m classe I 	<p>Vérification des mesures de longueur utilisées dans l'industrie et le commerce</p>	500
<i>TOTAL</i>		<i>48.000</i>

G. Processus d'obtention et de maintien du droit d'usage de la marque de conformité



Note : La période entre la demande de l'entreprise et l'octroi du droit d'usage ne devrait pas dépasser une année, sinon une nouvelle demande devrait être faite.



Street address
International Trade Centre
54-56 Rue de Montbrillant
1202 Geneva, Switzerland

P: +41 22 730 0111
F: +41 22 733 4439
E: itcreg@intracen.org
www.intracen.org

Postal address
International Trade Centre
Palais des Nations
1211 Geneva 10, Switzerland